

Date de parution : 18 juillet 2007

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU STIF



L'autorité organisatrice de vos
transports en ile-de-france

N° 36 - Conseil du 11 juillet 2007

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs du STIF :

- les délibérations du conseil du Syndicat ;
- les décisions de la directrice générale ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège du Syndicat.

SOMMAIRE

	Pages
<u>CONTRATS, CONVENTIONS FINANCIERES</u>	
Délibération du conseil n° 2007/0442 du 11 juillet 2007 relative à l'avenant n°1 au contrat dit "de type 1" signé avec les entreprises privées d'Ile-de-France de transport régulier routier de voyageurs.....	1
<u>GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENT</u>	
Délibération du conseil n° 2007/0443 du 11 juillet 2007 relative à la convention de financement complémentaire : tranche fonctionnelle TF B1 – A3g – TCSP RN1 – RN16 tramway Saint Denis / Garges – Sarcelles.....	6
Délibération du conseil n° 2007/0444 du 11 juillet 2007 relative à la convention de financement complémentaire : tranche fonctionnelle TFB A1a – prolongement du tramway T2 de la Défense au Pont de Bezons.....	7
<u>SCHEMAS DIRECTEURS</u>	
Délibération du conseil n° 2007/0445 du 11 juillet 2007 relative au schéma directeur du RER D : offre Transilien 2009 sur le RER D.....	8
Délibération du conseil n° 2007/0446 du 11 juillet 2007 relative à la convention de financement entre le STIF, la SNCF et la RATP	9
Délibération du conseil n° 2007/0447 du 11 juillet 2007 relative au RER B Nord + : convention de financement tranche fonctionnelle 2 pour le réaménagement du terminus de Mitry-Claye.....	10
<u>BUDGET, AFFAIRES COMPTABLES</u>	
Délibération du conseil n° 2007/0440 du 11 juillet 2007 relative à l'annulation de titres de recettes relatifs au parc relais de Montreuil.....	11
Délibération du conseil n° 2007/0441 du 11 juillet 2007 relative au budget 2007 : décision modificative n°2.....	13
<u>OFFRE DE TRANSPORT</u>	
Délibération du conseil n° 2007/0448 du 11 juillet 2007 relative au prolongement à Croix de Berny : ligne 100-100-014 "TVM" exploitée par la RATP.....	35
Délibération du conseil n° 2007/0449 du 11 juillet 2007 relative à l'adaptation de l'offre du métro ligne 3.....	37
Délibération du conseil n° 2007/0450 du 11 juillet 2007 relative au réseau structurant bus Mobilien : 2 ^{ème} phase.....	39
Délibération du conseil n° 2007/0451 du 11 juillet 2007 relative à l'expérimentation d'une navette fluviale sur le bief de Paris.....	42

Délibération du conseil n° 2007/0452 du 11 juillet 2007 relative à la délégation de compétence à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie pour l'organisation d'une desserte de niveau local..... **47**

Délibération du conseil n° 2007/0453 du 11 juillet 2007 relative à la délégation de compétence à la Communauté d'agglomération de Val de Bièvres pour l'organisation de dessertes de niveau local..... **49**

Délibération du conseil n° 2007/0454 du 11 juillet 2007 relative à la délégation de compétence à la Commune de Rueil-Malmaison pour l'organisation d'une desserte de niveau local : service régulier local de Rueil-Malmaison..... **50**

POLITIQUE DE LA VILLE

Délibération du conseil n° 2007/0456 du 11 juillet 2007 relative aux nouveaux dispositifs politique de la Ville..... **51**

PDU

Délibération du conseil n° 2007/0455 du 11 juillet 2007 relative à l'avis sur le projet de Plan de Déplacements de Paris..... **53**

PATRIMOINE

Délibération du conseil n° 2007/0457 du 11 juillet 2007 relative à l'avenant n°3 à la convention d'exploitation du parc relais de Vaires - Torcy (77)..... **55**

MARCHES

Délibération du conseil n° 2007/0458 du 11 juillet 2007 relative aux marchés de comptages voyageurs 2007-2008 sur les lignes de transports routiers de voyageurs agréés par le STIF..... **59**

Délibération du conseil n° 2007/0459 du 11 juillet 2007 relative au marché 2007-09 de réalisation d'études d'insertion de TC..... **61**

Délibération du conseil n° 2007/0460 du 11 juillet 2007 relative au marché de conseil et d'assistance juridique pour la gestion des marques..... **62**

Délibération du conseil n° 2007/0461 du 11 juillet 2007 relative au marché 2006-55 – services de Télécommunications - lot 4..... **63**

DIVERS

Délibération du conseil n° 2007/0462 du 11 juillet 2007 relative au produit des amendes : régularisation de subventions..... **64**

Délibération du conseil n° 2007/0470 du 11 juillet 2007 relative à la désignation d'un membre de la COT..... **66**

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE

Délibération n° 2007/00442

Séance du 11 juillet 2007

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DIT « DE TYPE 1 »
SIGNE AVEC LES ENTREPRISES PRIVEES D'ILE-DE-FRANCE
DE TRANSPORT REGULIER ROUTIER DE VOYAGEURS**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

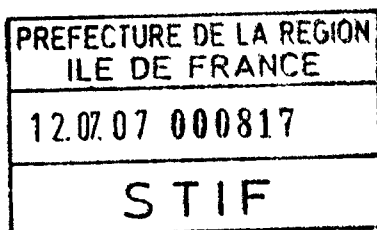
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du conseil d'administration du 13 décembre 2006 adoptant le nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2007/0353 du conseil d'administration du 6 juin 2007 relative à la création du ticket t+
- VU** le rapport n° 2007/00442 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 5 juillet 2007 ;

DECIDE

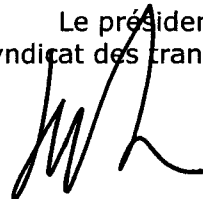
Article 1^{er} : Est approuvé le modèle-type de l'avenant aux contrats dits « de type 1 » signés avec les entreprises privées de transport régulier routier de voyageurs, ayant pour date de prise d'effet le 1^{er} juillet 2007.

Article 2 : La directrice générale est autorisée à signer les avenants particuliers avec chacune des entreprises concernées, établis conformément au modèle-type susvisé.

Article 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

AVENANT N° 1

AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ILE-DE-FRANCE

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), établissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n°2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 11 Avenue de Villars, 75007 Paris, représenté par **Sophie MOUGARD** en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 13 décembre 2006,

ci-après dénommé le « STIF »,
d'une part,

ET

Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Code STIF : _____

N° RCS : _____

Représentée par : _____

ci-après dénommée « l'Entreprise »,
d'autre part,

le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

ARTICLE I : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat d'exploitation afin de prendre en compte la mise en place du ticket t+ et la suppression du ticket t. En effet, la mise en place du ticket t+ nécessite des modifications au niveau des formules de compensation du ticket t et de la méthode de calcul de ses recettes directes.

ARTICLE II

La mention « ticket t+ » se substitue à la mention « ticket t » dans le contrat d'exploitation.

ARTICLE III

Les articles 27, 31 et 43 sont modifiés et rédigés comme suit :

Article 27 - Compensations au titre du ticket t+

La compensation a trois composantes cumulatives. Le STIF compense à l'Entreprise :

- la reconstitution de la recette du ticket demi-tarif au niveau du prix public du ticket vendu en carnet (compensation du ½ tarif) ;
- les montants correspondant aux sections parcourues au delà de deux sections (compensation sectionnement) ;
- les montants correspondant à la différence entre la compensation de deux sections et le prix public du ticket pour les premières validations et à la compensation de deux sections pour les secondes validations et suivantes (compensation tarifaire).

Les compensations sont fondées sur un nombre de tickets connu par la validation des titres de transport et par l'émission de titres à partir du pupitre.

1) Compensation du ½ tarif

Le montant de la compensation est calculé avec la formule suivante :

$$D * (P - P')$$

2) Compensation sectionnement

Le montant de la compensation est calculé avec la formule suivante :

$$[A + 1,28 * (A' + A'')] * Ks * (Sco - 2) * (0,78/0,89)$$

3) Compensation tarifaire

Le montant de la compensation est calculé avec la formule suivante :

$$[A * (Kv + Ks * 2) - B * P] + [A' * (Kv + Ks * 2) * 1,28 - B' * Pu] + A'' * [(Kv + Ks * 2) * 1,28 - Pa]$$

Avec :

- D est la somme des premières validations des tickets demi-tarif ;
- A est la somme des validations des tickets plein tarif ou demi-tarif vendus en carnet ;
- A' est la somme des validations des tickets unités vendus hors des bus ;
- A'' est la somme des tickets d'accès à bord (modules émis) ;
- B est la somme des premières validations des tickets, plein tarif ou demi-tarif, vendus en carnet ;
- B' est la somme des premières validations des tickets unités vendus hors des bus ;
- P est le prix du ticket plein tarif vendu en carnet ;
- P' est le prix du ticket demi-tarif ;
- Pu est le prix du ticket à l'unité vendus hors des bus ;
- Pa est le prix du ticket d'accès à bord ;
- Kv et Ks sont les valorisations « voyageur » et « section » du BH
- Sco est le sectionnement moyen carte Orange de la ligne pris en compte dans la facture mensuelle carte Orange de janvier de l'année de la compensation. Cette valeur est donc invariable au cours d'une même année. Elle est plafonnée n sections pour les lignes ayant des paliers tarifaires - n étant le nombre de sections d'un palier tarifaire ;
- 0,78 (= 2,78 - 2) ; 2,78 étant la valeur moyenne du sectionnement de l'enquête « ticket t » de 2005 revalorisée pour les lignes exploitées par les entreprises privées ;
- 0,89 (= 2,89 - 2) ; 2,89 étant le sectionnement moyen de référence pour les cartes orange compensées en avril 2005 pour les lignes exploitées par les entreprises privées.

Les modalités détaillées des compensations figurent à l'annexe 17.

Le coefficient de 1,28 constitue une majoration de compensation accordée pour tenir compte des coûts spécifiques de la vente à bord.

Article 31 - Recettes directes au titre du ticket t+

L'Entreprise peut vendre des tickets t+. Le produit de la vente par l'Entreprise à travers son réseau de vente défini à l'article 12-3 ci-dessus constitue ses « recettes collectées ». Les recettes obtenues par l'Entreprise après répartition entre entreprises de transport des recettes des ventes de ticket t+ en carnet (plein tarif et demi-tarif) et ticket t+ à l'unité constituent ses « recettes directes ». Les recettes directes de l'Entreprise sont calculées à partir du nombre des premières validations divisé par 0,98 pour tenir compte du stock mort sur le ticket t+.

Les compensations calculées pour le ticket t+ tiennent compte du prix public du titre et des recettes voyageurs y afférentes.

Article 43 - Facturation des compensations et de l'intéressement proportionnel à la vente au titre du ticket t

La compensation et l'intéressement à la vente sont facturés trimestriellement par l'Entreprise par l'intermédiaire de son mandataire sur la base du document déclaratif de l'Entreprise.

Les factures d'une même période sont présentées en une seule fois par l'Entreprise par l'intermédiaire de son mandataire au plus tard 45 jours après la fin de chaque trimestre.

Seules les créations de lignes peuvent faire l'objet d'une facture rétroactive présentée avec la facturation trimestrielle suivant l'intégration des comptages cartes orange dans la facture mensuelle de compensation.

A chaque échéance, deux factures sont présentées au STIF :

- a- la facture de compensation du demi-tarif, du palier tarifaire, de la compensation tarifaire et de la compensation sectionnement fait apparaître pour chaque mois et par ligne :
- le numéro de la ligne concernée
 - le nombre de tickets en carnet validés, demi-tarif et plein tarif,
 - le nombre de tickets unités vendus hors des bus validés,
 - le nombre de tickets d'accès à bord (modules émis),
 - le nombre de premières validations pour les tickets en carnet demi-tarif,
 - le nombre de premières validations pour les tickets en carnet et pour les tickets unités vendus hors des bus,
 - le sectionnement moyen CO de la ligne correspondant à celui de la facturation du mois de janvier de la carte Orange,
 - ainsi que tous les éléments tarifaires nécessaires aux calculs.
- b- la facture de l'intéressement à la vente fait apparaître pour chaque mois :
- le numéro et le nom de l'Entreprise,
 - le nombre de tickets plein tarif et demi-tarif vendus en carnet et les recettes correspondantes.

Il y a forclusion lorsque les déclarations de l'Entreprise sont présentées avec plus de six mois de retard par rapport au délai ci-dessus.

L'annexe 16 au présent contrat présente les procédures de gestion du ticket t+ et en particulier les procédures de régularisation annuelle traitant de l'écart entre le bilan annuel réel et les quatre déclarations trimestrielles.

Fait à Paris, en 3 exemplaires, le

Le Syndicat des Transports
d'Ile-de-France

L'Entreprise

Visa du Mandataire

Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2007/00443

Séance du 11 juillet 2007

CONVENTION DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE TRANCHE FONCTIONNELLE TF B1 A3g – TCSP RN1 – RN16 TRAMWAY SAINT-DENIS / GARGES - SARCELLES

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** le décret n°75-470 du 4 juin 1975 portant approbation du cahier des charges de la régie des transports parisiens, en application de l'article 13 du décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 modifié portant statut de la Régie autonome des transports parisiens,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- VU** le contrat de Plan Etat- Région 2000-2006, signé le 18 mai 2000,
- VU** le contrat de projets État- Région 2007-2013, signé le 23 mars 2007,
- VU** la délibération n°2006/1101 du conseil du syndicat des transports d'Ile-de-France, séance du 22 novembre 2006,
- VU** le rapport n° 2007/00443,
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 5 juillet 2007

Considérant que la convention relative à la première tranche fonctionnelle TFA de cette opération, approuvée par tous ses co-signataires, est en cours de signature.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

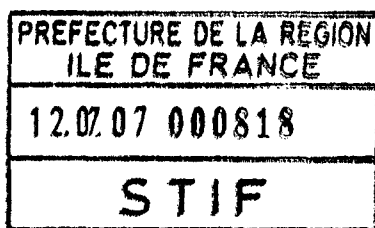
ARTICLE 1 : la convention de financement complémentaire, qui correspond à la tranche fonctionnelle TFB1, d'un montant de 83 M€ aux conditions économiques de janvier 2006 avec :

- l'État,
- la Région Ile-de-France,
- les départements de Seine Saint-Denis et du Val d'Oise,
- les Directions Départementales de l'Équipement de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise
- la RATP


et le STIF, annexée à la présente délibération, est approuvée.

ARTICLE 2 : la directrice générale du syndicat des transports d'Ile-de-France est habilitée à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON

Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2007/00444

Séance du 11 juillet 2007

CONVENTION DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE TRANCHE FONCTIONNELLE TFB A1a- PROLONGEMENT DU TRAMWAY T2 DE LA DEFENSE AU PONT DE BEZONS

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** le décret n°75-470 du 4 juin 1975 portant approbation du cahier des charges de la régie des transports parisiens, en application de l'article 13 du décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 modifié portant statut de la Régie autonome des transports parisiens,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- VU** le contrat de Plan Etat- Région 2000-2006, signé le 18 mai 2000,
- VU** le contrat de projets État- Région 2007-2013, signé le 23 mars 2007,
- VU** la délibération n°2006/1166 du conseil du syndicat des transports d'Ile-de-France, séance du 13 décembre 2006,
- VU** le rapport n° 2007/00444,
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 5 juillet 2007

Considérant que la convention relative à la première tranche fonctionnelle TFA de cette opération, approuvée par tous ses co-signataires, est en cours de signature.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : la convention de financement complémentaire, qui correspond à la tranche fonctionnelle TFB, d'un montant de 121 M€ aux conditions économiques de janvier 2006 avec :

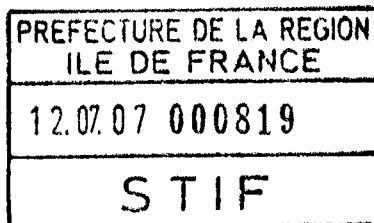
- l'État,
- la Région Ile-de-France,
- le département des Hauts-de-Seine,
- le département du Val d'Oise,
- la RATP

et le STIF, annexée à la présente délibération, est approuvée.

ARTICLE 2 : la directrice générale du syndicat des transports d'Ile-de-France est habilitée à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France




Jean-Paul HUCHON

Délibération n° 2007/00445

Séance du 11 juillet 2007

**SCHEMA DIRECTEUR DU RER D
OFFRE TRANSILIEN 2009 SUR LE RER D**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- VU** le rapport n° 2007/00445 ;
- VU** l'avis de la commission de la démocratisation du 4 juillet 2007, de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 5 juillet 2007, de la commission de l'offre de transport du 5 juillet 2007 et de la commission de la qualité de service et du PDU du 9 juillet 2007 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1: prend acte des résultats des concertations menées sur le projet de schéma directeur de la ligne D et des conclusions de l'expérimentation de retournement de quatre trains par heure de pointe en gare de Châtelet-Les-Halles.

ARTICLE 2: demande à la directrice générale de préparer, avec la SNCF et la RATP, la mise en œuvre, pour le mois de décembre 2008 d'un projet d'amélioration de 5 points de régularité pour toute la ligne du RER D comportant :

- le maintien de l'offre de transport sur la partie sud de la ligne en limitant certains trains en provenance de la mission la plus longue (Malesherbes) en gare de Châtelet-Les-Halles pour améliorer la régularité de l'ensemble du RER D ;
- un renforcement de l'offre de transport de la partie nord de la ligne sur toute la semaine se décomposant de la manière suivante :
 - pour améliorer la régularité, une adaptation de l'offre, aux heures de pointe, sur la partie nord de la ligne, basée sur l'expérimentation réalisée en janvier / février 2007, avec limitation du nombre de trains mais maintien de l'intervalle maximal actuel de 9 minutes entre deux trains ;
 - pour répondre à la demande exprimée lors de la concertation locale de possibilité de déplacements pour les travailleurs en horaires décalés, un doublement de l'offre en soirée (jusqu'à 22h00) dans le sens sud - nord et une augmentation de +50% (également jusqu'à 22h00) dans le sens nord - sud, sur la partie nord de la ligne, du lundi au samedi ;
 - pour répondre à la surcharge de certains trains et à la faible motorisation des ménages concernés par la ligne D nord, une augmentation de l'offre d'environ +30% les samedis, dimanches et fêtes, sur la partie nord de la ligne.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Yves HUCHON

Délibération n° 2007/00446

Séance du 11 juillet 2007

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE
LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE, LA SOCIETE
NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA REGIE AUTONOME
DES TRANSPORTS PARISIENS**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile-de-France;
- VU** la décision du conseil du STIF n° 2003/7791 du 1^{er} octobre 2003 relative à la prise en considération du schéma directeur de la ligne RER B ;
- VU** la décision du conseil du STIF n° 2006/0782 du 20 septembre 2006 relative à l'approbation du schéma de principe modificatif du projet RER B Nord + ;
- VU** le rapport n° 2007/00446 ;
- VU** les avis de la commission des investissements et suivi du contrat de plan du 5 juillet 2007, de la commission économique et tarifaire du 5 juillet 2007 et de la commission de la qualité de service et du PDU du 9 juillet 2007 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

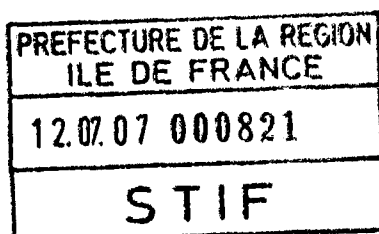
ARTICLE 1 : de participer au financement de la rénovation du matériel roulant de la SNCF et de la RATP, circulant sur la ligne B du RER, dans le cadre du schéma de principe du RER B Nord +, pour un montant global estimé à 288,72 M€ aux conditions économiques de janvier 2007 :

- 274,75 M€ pour la rénovation des 119 rames d'interconnexion MI79,
- 1,72 M€ pour l'adaptation des 6 éléments dits MI84 de la ligne du RER A, mutés sur la ligne du RER B pour les besoins de la desserte du RER B Nord +,
- 12,25 M€ pour la rénovation des 10 éléments dits MS61 du RER A, pour palier les 6 éléments dits MI84, transférés sur la ligne RER B.

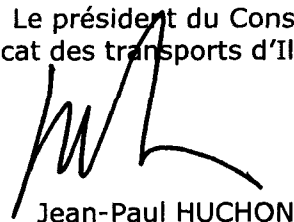
ARTICLE 2 : de financer ces investissements à hauteur de 50%, soit 144,36 M€ aux conditions économiques de janvier 2007, sur les recettes d'investissement provenant notamment du produit des amendes, selon les modalités d'actualisation, de paiement et de faisabilité actées dans la convention de financement relative à ces projets.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention de financement entre le STIF, la SNCF et la RATP et habiliter la directrice générale à la signer.

ARTICLE 4 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

Délibération n° 2007/00447

Séance du 11 juillet 2007

**RER B NORD +
CONVENTION DE FINANCEMENT TRANCHE FONCTIONNELLE 2 POUR LE
REAMENAGEMENT DU TERMINUS DE MITRY-CLAYE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile-de-France;

VU la décision du conseil du STIF n° 2003/7791 du 1^{er} octobre 2003 relative à la prise en considération du schéma directeur de la ligne RER B ;

VU la décision du conseil du STIF n° 2006/0782 du 20 septembre 2006 relative à l'approbation du schéma de principe modificatif du projet RER B Nord + ;

VU la délibération du conseil du STIF n° 2006/0790 du 20 septembre 2006 relative à l'approbation de l'avant-projet RER B NORD + Réaménagement du terminus de Mitry-Claye ;

VU le rapport n° 2007/00447 ;

VU les avis de la commission des investissements et suivi du contrat de plan du 5 juillet 2007, de la commission économique et tarifaire du 5 juillet 2007 et de la commission de la qualité de service et du PDU du 9 juillet 2007 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

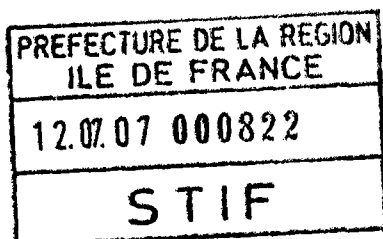
ARTICLE 1 : de participer au financement de la tranche fonctionnelle 2 du réaménagement du terminus de Mitry-Claye, dont l'avant-projet a été approuvé le 26 septembre 2007 et s'inscrit dans le cadre plus général du schéma de principe du RER B Nord +, pour un montant global estimé à 54,819 M€ aux conditions économiques de janvier 2006.

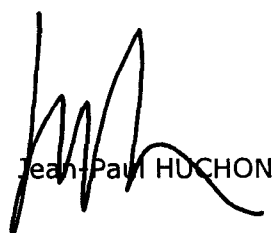
ARTICLE 2 : de financer ces investissements à hauteur de 50%, soit 29,289 M€ aux conditions économiques de janvier 2006, sur les recettes d'investissement provenant notamment du produit des amendes, selon les modalités d'actualisation, de paiement et de faisabilité actées dans la convention de financement relative à ces projets.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention de financement entre le STIF, l'Etat, la Région Ile-de-France, RFF et la SNCF et habiliter la directrice générale à la signer.

ARTICLE 4 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France




Jean-Paul HUCHON

Délibération n° 2007/00440

Séance du 11 juillet 2007

**ANNULATION DE TITRES DE RECETTES
RELATIFS AU PARC RELAIS DE MONTREUIL**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France et, en particulier les articles 6 et 33 ;

VU la délibération n° 2006/1159 du Conseil du STIF approuvant le budget initial 2007 ;

VU la délibération n° 2007/0212 du Conseil du STIF approuvant la décision modificative n°1 au budget initial 2007 ;

VU le rapport n° 2007/00440 ;

VU l'avis de la commission économique et tarifaire du 5 juillet 2007 ;

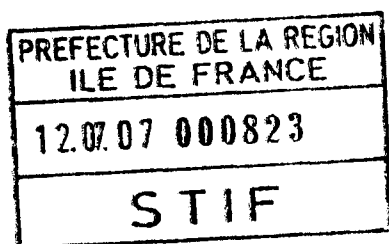
Après en avoir délibéré,

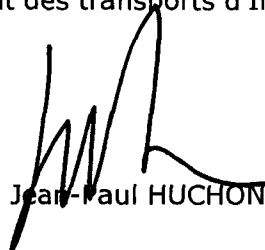
DECIDE

ARTICLE 1 : Les titres de recettes dont la liste figure en annexe sont annulés.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France




Jean-Paul HUCHON

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2007/00440 DU 11 JUILLET 2007

DETAIL DES TITRES DE RECETTES ANNULES
(remboursement de taxes foncières sur le Parc-Relais de MONTREUIL)

ANNEE		TITRES EMIS		
		montants	références n°	dates
<i>1</i>	2001	47 490,61 €	181 / 44	25/07/2006
<i>2</i>	2002	48 449,00 €	182 / 44	25/07/2006
<i>3</i>	2003	52 951,00 €	183 / 44	25/07/2006
<i>4</i>	2004	54 958,00 €	184 / 44	25/07/2006
<i>5</i>	2005	59 895,00 €	5 / 27	09/02/2006
		263 743,61 €		

Délibération n° 2007/00441

Séance du 11 juillet 2007

**BUDGET 2007
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France et, en particulier les articles 6 et 33 ;

VU la délibération n° 2006/1159 du Conseil du STIF approuvant le budget initial 2007 ;

VU la délibération n° 2007/0212 du Conseil du STIF approuvant la décision modificative n°1 au budget initial 2007 ;

VU le rapport n° 2007/00441 ;

VU l'avis de la commission économique et tarifaire du 5 juillet 2007 ;

Après en avoir délibéré,

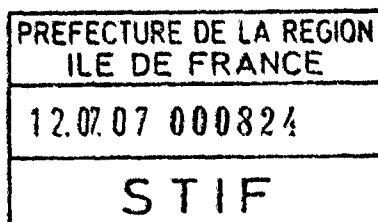
DECIDE

ARTICLE 1 : la décision modificative n°2 au budget du syndicat des transports d'Ile-de-France pour l'exercice 2007 est adoptée.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON

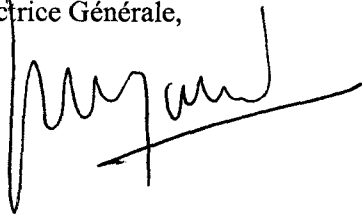


ARRETE - SIGNATURES

Présenté par la Directrice Générale

A Paris le 11 juillet 2007

La Directrice Générale,



Nombre d'administrateurs présents : 26.....

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour : 17.....

Contre :

Abstention : 5.....

Ne peuvent pas voter : 4

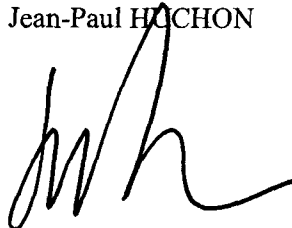
Date de convocation : 27 juin 2007

Délibéré par le conseil réuni en séance

A Paris le 11/07/07

Le Président du Conseil du Syndicat

Jean-Paul HUCHON



PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
12.07.07 000825
STIF

Transmis au Préfet le 12./.....07../2007.....

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE - BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET

1 - Dépenses

	Opérations de l'exercice (col 1)	Résultat reporté (col 2)	Restes à réaliser (col 3)	Cumul section (Col 1+2+3)
Fonctionnement	A1 4 126 283 660	D002	257 895 899	4 384 179 559
Investissement	B1 222 715 198	D001	90 215 312	312 930 510

2 - Recettes

	Opérations de l'exercice (col 1)	Résultat reporté (col 2)	Affectation (col 3)	Restes à réaliser (col 4)	Cumul section (Col 1+2+3+4)
Fonctionnement	A2 4 142 620 802	R002 48 412 508		193 146 249	4 384 179 559
Investissement	B2 224 291 433	R001 91 613	R1068	88 547 464	312 930 510

II - PRESENTATION GENERALE - BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 - DEPENSES de l'exercice

Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles(1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Dépenses de fonctionnement - Total		4 380 753 324	3 426 235	A 1 4 384 179 559
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variation des stocks	329 579		329 579
61	Services extérieurs	25 025 571		25 025 571
62	Autres Services extérieurs	6 610 637		6 610 637
63	Impôts, taxes et versements assimilés	680 000		680 000
64	Charges de personnel	10 851 000		10 851 000
65	Autres charges de gestion courante	4 336 776 537		4 336 776 537
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	480 000		480 000
022	Dépenses imprévues			
68	Dot. aux amort. et provisions		550 000	550 000
71	Production stockée (ou déstockage)			
023	Virement à la section d'inv.		2 876 235	2 876 235
002 Résultat de fonctionnement reporté				

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre (2)		TOTAL
			de section à section	à l'intérieur de la section.	
Dépenses d'investissement - Total		312 930 510			B 1 312 930 510
10	Dotation, fonds divers et réserves				
13	Subv. d'investissement	20 000			20 000
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immo. incorpor.(hors 204)	1 790 192			1 790 192
204	Subv. d'équipement versées	305 647 464			305 647 464
21	Immob. corporelles	1 527 656			1 527 656
23	Immob. en cours	200 000			200 000
26	Participations et créances rattachées à des participations				
27	Autres immob. financières				
45	Opérations d'équipt. (total)				
45	Comptabilité distincte rattachée	3 745 198			3 745 198
020	Dépenses imprévues				
Dépenses d'ordre (2)					
18	Compte de liaison : affectation				
22	Immob. reçues en affectation				
24	Immob. affectées, concédées,...				
15	Prov. pour risques et ch.				
19	Différences s/ réalisations d'immob.				
29	Prov. pour dépr. des immob.				
39	Prov. pr dépr. des stock et en-cours				
49	Prov. pr dépr. des comptes de tiers				
59	Prov. pr dépr. des comptes fi.				
481	Charges à répartir sur pl. exercices				
3...	Stocks et en-cours				
001 Solde d'exécution reporté					

(1) Y compris les opérations mixtes de variation des stocks et les opérations relatives aux rattachements.

(2) Voir détail p.10-11 Opérations financières. Les dépenses sont égales aux recettes.

II. PRESENTATION GENERALE - BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 - RECETTES de l'exercice

Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement - Total		4 335 767 051		A2 4 335 767 051
013	Atténuation de charges			
70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de serv., marchandises			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Taxes			
74	Dotations, subv. et participations	1 273 383 274		1 273 383 274
75	Autres produits de gestion courante	3 053 341 777		3 053 341 777
76	Produits financiers	5 000 000		5 000 000
77	Produits exceptionnels	4 042 000		4 042 000
78	Reprises sur amortissements et prov.			
79	Transferts de charges			
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé				
001 Solde d'exercice reporté				48 412 508

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre (2)		TOTAL
			de section à section	à l'intérieur de la section	
Recettes d'investissement - Total		309 412 662	3 426 235		B 2 312 838 897
10	Dotation, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'inv.	305 647 464			305 647 464
16	Emprunts et dettes assimilées				
27	Autres immob. fin.	20 000			20 000
45	Compt. distincte rattachée	3 745 198			3 745 198
Recettes d'ordre (2)			3 426 235		3 426 235
18	Compte de liaison : affectation				
22	Immob. reçues en affectation				
24	Immob. affectées, concédées, ...				
20	Immob. incorporelles				
21	Immob. corporelles				
23	Immob. en cours				
26	Participations et créances ratt. à des part.				
19	Différences s/ réalisations d'immob				
28	Amort. des immob.		550 000		550 000
15	Prov. pour risques et charges				
29	Prov. pour dépr. des immob.				
39	Prov. pr dépr. des stock et en-cours				
49	Prov. pr dépr. des comptes de tiers				
59	Prov. pr dépr. des comptes fi.				
481	Charges à répartir sur pl. exercices				
3...	Stocks et en-cours				
021	Virement de la sect. de fonct		2 876 235		2 876 235
002 Résultat de fonctionnement reporté					91 613

A		B	C	D	E	F	G	H
1			Le Conseil du syndicat a voté le présent budget :					
2			- au niveau du chapitre et de certains articles pour la section de fonctionnement					
3			- au niveau du chapitre avec les opérations listées en page 10 pour la section d'investissement					
4			La liste des articles spécialisés sur lesquels le directeur général ne peut procéder à des virements d'article à article est la					
5			suivante : 747182,74721,747311,747312,747313,747314,747315,747316,747317,747318,7564,7562,656422,656431,656432,					
6			65645 et 6562.					
7			III VOTE DE LA DM2					
8			A- SECTION DE FONCTIONNEMENT					
9			BP + DM1 2007		DM2 2007			TOTAL CP
10	Chapitre	Libellé	AE	CP	CP			après
11								DM2
12	Article	DEPENSES		MN + SV	Virements	Autres mes.	TOTAL	
13	60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	176 000	329 579	-		-	329 579
14	60611	Electricité		65 000				65 000
15	60613	Gaz		12 000				12 000
16	60617	Eau		10 000				10 000
17	60622	Carburant		9 000				9 000
18	6063	Fourn. entretien et petit éqipt.		35 500				35 500
19	6064	Fourn. administratives	125 500	137 579				137 579
20	6068	Autres Fournitures	50 500	50 500				50 500
21	607	Achat marchandises		10 000				10 000
22	61	SERVICES EXTERIEURS	17 145 500	24 301 571	-	724 000	724 000	25 025 571
23	6132	Location immobilière	1 300 000	1 458 641				1 458 641
24	6135	Location mobilière	70 000	86 410				86 410
25	614	Charges locatives	180 000	239 008				239 008
26	615	trav. entret. et réparat.	595 500	905 241		90 000	90 000	995 241
27	616	primes d'assurances		40 000				40 000
28	6171	Etudes générales	6 450 000	8 181 591				8 181 591
32	6173	Etudes de trafic	5 150 000	6 989 552				6 989 552
33	6174	Etudes CPER	3 100 000	5 205 628		634 000	634 000	5 839 628
34	6175	Etudes cofinancées hors CPER	300 000	800 000				800 000
35	6181	documentation générale et technique		50 500				50 500
36	6184	Versements à des organismes de formation		220 000				220 000
37	6185	Frais de colloques et séminaires		125 000				125 000
38	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 650 500	6 550 637	-	60 000	60 000	6 610 637
39	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		6 000				6 000
40	6226	Honoraires		33 108				33 108
41	6227	Frais de contentieux		72 438				72 438
45	6231	annonces et insertions		2 050 000				2 050 000
46	6233	foires et expositions		116 195				116 195
47	6237	publications	1 000 000	1 046 366				1 046 366
48	6238	divers		108 668				108 668
49	624	transp. coll. pers. et biens		70 000		10 000	10 000	80 000
50	6251	Déplacements et missions		40 000				40 000
51	6257	Réceptions		46 000				46 000
52	626	frais postaux et télécom.	230 500	277 667				277 667
53	627	services bancaires		1 000				1 000
54	6281	Divers et cotisations		97 000				97 000
55	6286	Frais de nettoyage	100 000	138 304				138 304
56	6288	Autres prestations	1 320 000	2 447 891		50 000	50 000	2 497 891
57	63	IMPOTS, TAXES		680 000	-		-	680 000
58	633	Versement de transport et cotisations		280 000				280 000
59	6351	Impôts directs		400 000				400 000

	A	B	C	D	E	F	G	H
60	64	CHARGES DE PERSONNEL	-	10 851 000	-	-	-	10 851 000
61	641	Rémunération du personnel	-	7 163 000	-	-	-	7 163 000
62	6411	Personnel titulaire	0	1 680 000	0	0	0	1 680 000
63	64111	Rémunération principale		1 125 000				1 125 000
64	64112	NBI, suppl familial, indemn résidence		25 000				25 000
65	64116	Indemnités de préavis et de licenc						0
66	64118	Autres (indemnités, primes)		530 000				530 000
67	6413	Personnel non titulaire	0	5 483 000	0	0	0	5 483 000
68	64131	Rémunérations		4 670 000				4 670 000
69	64132	Supplément familial de traitement		63 000				63 000
70	64136	Indemnités de préavis et de licenc						0
71	64138	Autres (indemnités, primes)		750 000				750 000
72	645	s.s. et prévoyance	-	2 365 000	-	-	-	2 365 000
73	6451	Cotisations URSSAF Sécurité Sociale		1 340 000				1 340 000
74	6453	Cotisations aux caisses de retraite		1 025 000				1 025 000
75	647	Autres charges sociales	-	373 000	-	-	-	373 000
76	6473	Allocations de chômage		85 000				85 000
77	6475	Médecine du travail		12 000				12 000
78	6476	Restauration collective		180 000				180 000
79	6478	Charges diverses (CREAMSTIF)		96 000				96 000
80	648	Autres charges de personnel	0	950 000	0	0	0	950 000
81	6484	Remboursement des agents mis à disposition		950 000				950 000
82	6488	Autres charges		0				0
83	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	41 200 000	4 332 139 735	-	4 636 802	4 636 802	4 336 776 537
84	651	redev. concess. brev. marq. procéd.		90 000				90 000
85	654	Pertes sur créances irrécouvrables						0
86	655	Contingents et participations obligatoires	0	10 000				10 000
87	6555	Contribution CNFPT		0				0
88	6558	Autres contributions obligatoires		10 000				10 000
89	656	Utilisation du VT, des contrib publiques et du PA	41 200 000	4 332 039 735	-	4 636 802	4 636 802	4 336 676 537
90	6561	Opérations pour le compte de tiers	0	3 946 306	0	-3 745 198	-3 745 198	201 108
91	65612	Valideurs bus subv RIF		3 946 306		-3 745 198	-3 745 198	201 108
92	6562	Utilisation du produit des amendes	0	187 240 669		0	0	187 240 669
93	65621	productivité		53 241 691				53 241 691
94	65622	sécurité		43 008 464				43 008 464
95	65623	accès-correspondances		24 685 508				24 685 508
96	65624	information-qualité de service		35 437 946				35 437 946
97	65625	accessibilité et autres CPER		25 431 793				25 431 793
98	65626	études circulation PDU		290 113				290 113
99	65628	renov matériel roulant		5 145 154				5 145 154
100	6564	Utilisation du VT et des contrib publiques	41 200 000	4 140 852 760	-	8 382 000	8 382 000	4 149 234 760
101	65641	Dépenses obligatoires sur VT	-	77 000 000	-	-	-	77 000 000
102	656411	frais de recouvrement		27 000 000				27 000 000
103	656412	Remboursements aux employeurs		50 000 000				50 000 000
104	65642	Actions diverses	41 200 000	64 107 807	-	2 210 000	- 2 210 000	61 897 807
105	656422	Contributions Conventionnelles	41 200 000	64 107 807	-	2 210 000	- 2 210 000	61 897 807
106	6564221	Conventions PMR	10 000 000	12 086 749				12 086 749
107	6564223	Politique de la ville	17 000 000	18 852 107				18 852 107
108	6564224	PDU (rés princip, pôles, expérim)	1 400 000	3 771 075				3 771 075

	budget	Maquette	Année	B	C	D	E	F	G	H
109	6564225			Total chèques mobilité	7 000 000	18 920 059	-	6 210 000	6 210 000	12 710 059
110	65642251			Chq mobilité ASS	3 200 000	10 503 264		-4 740 000	-4 740 000	5 763 264
111	65642252			Chq mobilité 30%	3 500 000	6 409 290		-790 000	-790 000	5 619 290
112	65642253			Chq mobilité gestion	200 000	1 689 208		-400 000	-400 000	1 289 208
113	65642254			Chq mobilité 15%	100 000	318 297		-280 000	-280 000	38 297
114	65642261			Imagine'R boursiers						0
115	65642262			Imagine'R gestion	300 000	300 000				300 000
116	6564227			gestion cart solidarité transport	5 500 000	6 604 316		4 000 000	4 000 000	10 604 316
117	6564228			Autres conventions		3 573 501				3 573 501
118	65643			Contributions Contractuelles	-	3 413 100 000	15 300 000	-	15 300 000	3 428 400 000
119	656431			Contributions versées à la RATP		1 914 200 000	7 400 000		7 400 000	1 921 600 000
120	656432			Contributions versées à la SNCF		1 498 900 000	7 900 000		7 900 000	1 506 800 000
121	65645			Comp pertes recettes versées à OPTILE		445 055 114	16 000 000	10 592 000	26 592 000	471 647 114
122	65646			Transports scolaires		141 589 839	-31 300 000		-31 300 000	110 289 839
123	67			CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	220 000	-	260 000	260 000	490 000
124	6718			Autres charges exception.		100 000				100 000
125	673			Titres annulés		100 000		260 000	260 000	360 000
126	6744			Subv except de fonct (concess de parcs		20 000				20 000
127	675			valeur comptable d'éléments cédés						
128	68			DOTATIONS AUX AMORTISS. ET PROVIS.	-	550 000	-	-	-	550 000
129	6811			amortissement des immob.		550 000				550 000
130				SOUS TOTAL DEPENSES DE FONCT.	61 172 000	4 375 622 522	-	5 680 802	5 680 802	4 381 303 324
131	023			Virement à la section d'investissement		2 876 235				2 876 235
132				TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	61 172 000	4 378 498 757	-	5 680 802	5 680 802	4 384 179 559
133										
134				RECETTES						
135										
136	70			VENTES DE PRODUITS, PREST SERV ET MARCH						
137	701			ventes publications						
138	706			prestations de services						
139	708			autres produits						
140	74			DOTATIONS, SUBV et PARTICIPATIONS		1 272 748 274	-	-	634 000	1 273 382 274
141	747			Subventions et participations		1 272 549 274	-	-	634 000	1 273 183 274
142	7471			Etat		121 904 044	0	0	190 000	122 094 044
143	747181			Subv d'exploitation		0				0
144	747182			Transports scolaires		120 100 000				120 100 000
145	747183			CPER		1 654 044			190 000	1 844 044
146	747188			Autres subv et particip		150 000				150 000
147	7472			Région Ile-de-France		639 570 230	-	-	444 000	640 014 230
148	74721			Participation statutaire		531 675 000				531 675 000
149	74722			Subv Carte I'R		36 190 000				36 190 000
150	747283			CPER		3 405 230			444 000	3 849 230
151	747285			Subv Tarification sociale		67 900 000				67 900 000
152	747288			Autres subv et particip		400 000				400 000
153	7473			Départements d'Ile de France		511 075 000	-	-	-	511 075 000
154	74731			Participations statutaires						
155	747311			département 75		316 698 573				316 698 573
156	747312			département 92		80 707 056				80 707 056
157	747313			département 93		39 081 730				39 081 730
158	747314			département 94		31 419 668				31 419 668
159	747315			département 78		16 606 347				16 606 347
160	747316			département 91		10 216 083				10 216 083
161	747317			département 95		9 455 089				9 455 089
162	747318			département 77		6 640 454				6 640 454

	A	B	C	D	E	F	G	H
163	74738	Subv études hors CPER		250 000				250 000
164	748	Autres subventions et participations		200 000				200 000
165	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		3 057 086 975			- 3 745 198	3 053 341 777
166	751	Redevances pour brevets, licences, marques.....		200 000				200 000
167	752	Revenus des immeubles		500 000				500 000
168	756	Produits spécifiques		3 056 386 975	-	-	- 3 745 198	3 052 641 777
169	7561	Recettes provenant de tiers		3 946 306			- 3 745 198	201 108
172	75612	Valideurs bus RIF		3 946 306			-3 745 198	201 108
176	7562	Produit des Amendes		187 240 669				187 240 669
177	7564	Versement transport		2 865 200 000	0	0	0	2 865 200 000
178	75642	VT (produit courant)		2 865 000 000				2 865 000 000
179	75644	Remboursement par les employeurs		100 000				100 000
180	75648	Autres produits		100 000				100 000
181	758	Autres produits de gest. courante						
182	76	PRODUITS FINANCIERS					5 000 000	5 000 000
183	767	Produit cession valeurs mobilières					5 000 000	5 000 000
184	768	Autres produits financiers						
185	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		250 000			3 792 000	4 042 000
186	771	Produits exceptionnels sur opér de gestion		230 000			3 792 000	4 022 000
187	775	Produits des cessions d'immobilisation						0
188	777	Quote-part des subv d'inv virées au cpte résultat		20 000				20 000
189	778	Autres produits exceptionnels						0
190	78	REPRISES SUR AMORT ET PROV.						
191		TOTAL RECETTES DE FONCTION.		4 330 086 249	-	-	5 680 802	4 335 767 051
193								
194								
195								
196								
197								
198		FONCTIONNEMENT CP	Opérations de l'exercice	Résultat reports	Restes à réaliser	TOTAL		
199								
200		DEPENSES	4 126 283 660		257 895 899	4 384 179 559		
201		RECETTES	4 142 620 802	48 412 508	193 146 249	4 384 179 559		
202								
203								
204								
205		DEPENSES	AP	CP MN + SV	Viréments	DM2 2007	TOTAL	TOTAL CP après DM2
206								
207	13	SUBVENTIONS D'INVESTISST.		20 000				20 000
208	139	subv. d'inv. inscr. au cpte résultat		20 000				20 000
209	20	IMMOB. INCORPORELLES	218 400 000	307 437 656				307 437 656
210	203	frais d'études					0	0
211	204	Subventions d'équipement versées PA	217 100 000	305 647 464				305 647 464
212	2048	Autres subv. d'équip. versées	1 000 000	1 000 000				1 000 000
213	2053	Achat de logiciels	200 000	690 192				690 192
214	2058	Concessions, brevets, licences, marques	100 000	100 000				100 000
215	208	autres immobilisations incorporelles						0

	A	B	C	D	E	F	G	H
216	21	IMMOB. CORPORELLES	350 000	1 527 656	-	-	-	1 527 656
217	2135	installations générales						0
218	215	installations techniques	50 000	50 000				50 000
219	21831	matériel de bureau	30 000	30 000				30 000
220	21832	matériel informatique	240 000	1 372 242				1 372 242
221	2184	meublier	30 000	75 414				75 414
222	23	IMMOB. EN COURS	300 000	200 000	-	-	-	200 000
223	2318	travaux autres	300 000	200 000				200 000
224	232	immob. incorpor. en cours						
225	45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE						
226	4581	Opérations d'invest. sous mandat (valideurs subv RIF)		0		3 745 198	3 745 198	3 745 198
227		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	219 050 000	309 185 312	-	3 745 198	3 745 198	312 930 510
228								
229		RECETTES						
230				Recettes prévues			DM2 2007	TOTAL après DM2
231	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		305 647 464	-	-	-	305 647 464
232	1332	Produit des amendes		305 647 464				305 647 464
233	15	PROV. RISQUES CHARGES						
234	157	à répart. sur plus. exerc.						
235	1572	pour grosses réparations						
236	21	IMMOB. CORPOR.						
237	213	constructions						
238	215	installations techniques						
239	27	AUTRES IMMOB. FINANCIERES		20 000	-	-	-	20 000
240	274	prêts		20 000				20 000
241	28	AMORTISSEMENT DES IMMOB.		550 000	0	0	0	550 000
242	280	amortis. des immob. incorporelles						
243	281	amortis. des immob. corporelles		550 000				550 000
244	29	PROVISIONS DEPRECIATIONS						
245	291	prov dépréc immos corporelles						
246	45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE		0	0	0	3 745 198	3 745 198
247	4582	Opérations d'invest. sous mandat (valideurs subv RIF)		0			3 745 198	3 745 198
248		SOUS TOTAL RECETTES D'INVEST.		306 217 464	-	-	3 745 198	309 962 662
250	025	Virement de la section de fonctionnement		2 576 235				2 576 235
251		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		309 093 699	-	-	3 745 198	312 838 897
252								
253								
254								
255								
256								
257		INVESTISSEMENT CP	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Restes à réaliser	TOTAL Section		
258								
259		DEPENSES	222 715 198		90 215 312	312 930 510		
260		RECETTES	224 291 433	91 613	88 547 464	312 930 510		

III - VOTE DU BUDGET	III
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL PAR ARTICLES	B 1

1) DEPENSES D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES (VOIR PARTIE III B DEPENSES SECT. D'INV)

Chap / Art.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions du Directeur	Vote du Syndicat
	DEPENSES (1)				
20.	Immobilisations incorporelles				
...	...				
21	Immobilisations corporelles				
...	...				
23	Immobilisations en cours				
...	...				

(1) A détailler conformément au plan de comptes du STIF. Ne sont à inscrire que les articles utilisés.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte financier).

2) DEPENSES INDIVIDUALISEES EN CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT (CP)

N° (1)	Intitulé (1)	Pour mémoire BUDGET+DMI 2007	Restes à réaliser N-1 DMI 2007	Propositions du Directeur DMI 2007	Vote du Syndicat
	TOTAL	217 100 000	88 547 464	0	
(2)Productivité.....	30 000 000	26 504 405		
....Sécurité..	15 000 000	14 769 090	4 000 000	
.Accès/Correspondances	20 000 000	14 200 648		
	Information/Qualité de service	10 000 000	6 318 999	4 000 000	
Accessibilité PMR	25 000 000	21 508 934		
	Non réparti	117 100 0000	0	- 8 000 000	
	Rénovation mat. roulant		5 245 388		

(1) Si le conseil du syndicat a voté une ou plusieurs opérations, il y a lieu de produire un cadre « Opérations » sur le modèle du cadre « dépenses d'équipement non individualisées », précédé du n° et de l'intitulé de l'opération.

(2) A détailler conformément au plan de comptes du STIF. Ne sont à inscrire que les articles utilisés.

3) OPERATIONS FINANCIERES NEANT

Chap / Art.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du Directeur	Vote du Syndicat
	DEPENSES (1)				
16	Remboursement d'emprunts et dettes				
164..	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
				
	Autres dépenses financières				
26..	Participation et créances rattachées				
27..	Autres immobilisations financières				
...				
	Reprises sur:				
10..	Dotation, fonds divers et réserves				
13..	Subventions d'équipement				
15..	Provisions pour risques et charges				
...				
481	Charges à répartir				
...				
	Travaux en régie				
21,23				
3...	Stocks et en-cours				

(1) A détailler conformément au plan de comptes du STIF. Ne sont à inscrire que les articles utilisés.

4) OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION NEANT

Chap / Art.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du Directeur	Vote du Syndicat
	DEPENSES (1)				

III - VOTE DU BUDGET	III
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL PAR ARTICLES	B 2

**1) RECETTES D'EQUIPEMENT NON AFFECTEES A UNE OPERATION : VOIR PARTIE III B RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chap / Art.(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions du Directeur	Vote du Syndicat
	RECETTES (1)				
13	Subventions d'investissement				
...				
16	Emprunts et dettes assimilées				
164..	Emprunts auprès des établissements de crédit				
.....				
	BESOIN DE FINANCEMENT				
	EXCEDENT DE FINANCEMENT				

(1) A détailler conformément au plan de comptes du STIF. Ne sont à inscrire que les articles utilisés.

2) RECETTES AFFECTEES AUX OPERATIONS

N° (1)	Pour mémoire Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser	Recettes affectées à l'opération	Imputation de la recette (2)	BESOIN (-) OU EXCEDENT (+) de financement
.....	5 288 674	88 547 464	217 100 000	1332	
..					
.....					

(1) de l'opération votée

(2) Indiquer l'article de la nomenclature (13.... ou 16..)

3) OPERATIONS FINANCIERES NEANT

Chap / Art.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du Directeur	Vote du Syndicat
	RECETTES (1)				
	Ressources propres externes				
1022...	FCTVA.....				
	Ressources propres internes				
15.	Provisions pour risques et charges				
21..	Cessions d'immobilisations corporelles				
26	Cessions de participations				
27	Cessions d'immobilisations financières				
.....				
28	Amortissements des immobilisations				
.....	Provisions pour dépréciation (29, 39, 49, 59)				
.....				
3...	Stocks et en-cours				
481	Charges à répartir				
021	Virement de la section de fonctionnement				
	EXCEDENT				
	DEFICIT				

(1) A détailler conformément au plan de comptes du STIF. Ne sont à inscrire que les articles utilisés.

4) OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION

Chap / Art.	Libellé	Pour mémoire budget précédent + dml	Restes à réaliser N-1	Propositions du Directeur	Vote du Syndicat
	RECETTES (1)				
1021	Dotations				
1025	Dons et legs en capital (en nature)				
181	Compte de liaison : affectation à...				
21..	Immobilisations cédées, ou affectées				
22...	Immobilisations reçues en affectation				
28	Amortissement des immobilisations	550 000			
021	Virement de la section de fonct...	2 876 235			

(1) Les recettes sont égales aux dépenses

IV - ANNEXES ETAT DE LA DETTE	IV
----------------------------------	----

NEANT

ETAT

Année d'encaissement	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée en années	Taux			
				FRV (1)	Index (2)	Marge (3)	TEG
TOTAL							
EMPRUNTS DE MOINS DE 30 ANS (4)							
164	Emprunts auprès d'un établissement de crédit						
165	Dépôts et cautionnements reçus						
167	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières						
168	Autres emprunts et dettes assimilés						
EMPRUNTS DE PLUS DE 30 ANS (4)							
164	Emprunts auprès d'un établissement de crédit						
165	Dépôts et cautionnements reçus						
167	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières						
168	Autres emprunts et dettes assimilées						

- 1) Indiquer F pour taux fixe, R pour taux révisable, V pour variable
- 2) Indiquer la nature de l'index retenu (Exemple : EURIBOR 3 mois)
- 3) Marge appliquée à l'index retenu
- 4) A détailler au niveau de l'article budgétaire

IV - ANNEXES	IV
ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	

NEANT

ETAT DES ENGAGEMENTS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire
	Total.....	
	8018 - AUTRES ENGAGEMENTS DONNES.....	
	Au profit d'organismes publics.....	
	* Au profit d'organismes privés.....	

ETAT DES ENGAGEMENTS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme attributaire
	Total.....	
	8027 - SUBVENTIONS A RECEVOIR PAR ANNUITES.....	
	8028 - AUTRES ENGAGEMENTS RECUS.....	

IV - ANNEXES	IV
ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	

DONNES

Durée en année	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1er janvier de l'exercice	Annuité à verser au cours de l'exercice
.....
.....
.....
.....
.....

RECUS

Durée en années	Taux en %	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 1er janvier de l'exercice	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
.....
.....
.....
.....
.....

IV - ANNEXES	IV
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
CHARGES A REPARTIR	

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Désignation (localisation pour les immeubles)	Date d'acquisi- tion	Valeur d'acquisition (a)	Durée d'amortis- sement	Amortis- sements antérieurs (b)	Valeur nette comptable	Amortissements de l'exercice
2808 Logiciels	1995 à 2005	1 688 517,47	1 à 5 ans	1 473 122,10	215 395,37	169 895
28133 Constructions 11 av de Villars	1972 et 1983	6 186 552,39	80	1 045 207,61	5 141 344,78	77 332
28135 Agencements Install électriques		1 697 815,38	10	1 055 637,18	642 178,20	80 000
2815 Installations techniques diverses	2001 à 2005	300 623,91	10	44 461,92	256 161,99	40 000
28182 Mat de transport	1980 à 2004	100 794,83	5	85 392,86	15 401,97	7 671
281831 Mat de bureau	1980 à 2005	131 271,25	5	115 854,34	15 416,91	4 000
218832 Mat informatique	1989 à 2005	984 277,40	5	806907,87	177 369,53	76 395
28184 Mob de bureau	1968 à 2005	634 510,32	10	440 007,74	194 502,58	44 707
TOTAL		11 724 362,95		5 066 591,62	6 657 771,33	500 000

PROVISIONS NEANT

Compte d'imputation	CONSTITUTION			REPRISE - pour utilisation (1) - sans utilisation (1)		SOLDE
	Date	Objet	Montant	Date	Montant	
15 - Provisions pour risques et charges						
Provisions pour dépréciation :						
- 29 des immobilisations						
- 39 des stocks et en cours						
- 49 des comptes de tiers						
- 59 des comptes financiers						
TOTAL						

(1) Rayer la mention inutile

ETAT DES CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES (COMPTE 481) NEANT

Exercice d'origine	Date de la délibération	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Montant de la dépense transférée au compte 481	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice

IV - ANNEXES	IV
ETAT DU PERSONNEL ETAT DES METHODES UTILISEES	

ETAT DU PERSONNEL au 1^{er} Mars 2007

GRADES OU EMPLOIS	Modalités de rémunération	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
Emplois fonctionnels		6	5	
Agent comptable		1	1	
Catégorie A		116	95	
Catégorie B		31	23	
Catégorie C		33	30	
TOTAL		187	154 *	

* depuis le 1^{er} janvier 2007, 12 agents ont été recrutés et ont pris leurs fonctions ; 6 ont été recrutés et doivent prendre leurs fonctions d'ici le 1^{er} juin ; 6 agents ont quitté le STIF

ETAT DES METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU SYNDICAT		Délibération du
AMORTISSEMENT	OUI	NON :	29 /03/06
Linéaire	:Si oui catégories de biens amortis : Durée		
Non proratisé2808 Logiciels2 ans ..	à partir de 2007
28133 Constructions 11 avenue de Villars.....	80.....	
28135 Agencements Inst. générales.....	10	
2815 Inst. Techniques « divers ».....	10.....	
28182 Matériel de transport.....	5.....	
	...281831 Matériel de bureau.....	5.....	
	...281832 Matériel informatique.....	2	à partir de 2007
	28184 Mobilier de bureau	10	

IV - ANNEXES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - ETAT
DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

N° ou intitulé de l'A.P.	Pour mémoire AP votées au BP + DMI 2007	Montant des AP au titre de la DMI 2007		Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)
		AP Affectées	AP Ouvertes	
Productivité	30 000 000	-	31 630 000	61 630 000
Sécurité	15 000 000	4 000 000		19 000 000
Accès/Correspondance	20 000 000			20 000 000
Information/ Q.S.	10 000 000	4 000 000		14 000 000
Accessibilité PMR	25 000 000			25 000 000
Non réparti	117 100 000	-117 100 000		0
Rénov du mat roulant	0	109 100 000	54 790 000	163 890 000
TOTAL	217 100 000	0	86 420 000	303 520 000

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

N° ou intitulé de l'A.E.	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Montant des AE		Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)
		Revison de l'exercice N		
VOIR PARTIE III A SECT DE FONCT DEPENSES				

ETAT DES RECETTES GREVEES

Chap	Art. par nature	Libellé de l'article	Dons et legs grevés d'une affectation	Produit des amendes de police
13	1332	Recettes		112 500 000
20	204	Dépenses		112 500 000
		Restes à employer		

(1) Afin d'isoler les recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou les recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

* Ouvrir une colonne par recette grevée d'une affectation spéciale

IV - ANNEXES

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT -
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

ET CREDITS DE PAIEMENT

Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Montant des CP		
	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2007 BP - DM1 - DM2	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	30 000 000		
	19 000 000		
	20 000 000		
	14 000 000		
	25 000 000		
	109 100 000		
	217 100 000		

ET CREDITS DE PAIEMENT

Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Montant des CP		
	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

D'UNE AFFECTATION SPECIALE

.....****

IV - ANNEXES
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)
Date de la délibération :...././....

Intitulé de l'opération : Valideurs magnétiques et télébillettiques.....					
DEPENSES 45.1 *			RECETTES 45.2 *		
DEPENSES REELLES	Pour mémoire réalisations cumulée de l'opération avant l'étape budgétaire (2)	Exercice N DM1 2007	RECETTES REELLES	Pour mémoire réalisations cumulée de l'opération avant l'étape budgétaire (2)	Exercice N DM1 2007
.....	11 512 201	3 946 306	- Financement par le tiers et par d'autres tiers REGION	11 512 201	3 946 306
.....			- Financement par le département		
.....			- Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)		

- (1) Ouvrir un cadre par opération
- (2) Ensemble des réalisations connues à la date de vote

* jusqu'à présent ces opérations étaient imputées en dépenses au compte 65612 et en recettes au 75612. A la demande de la direction de la comptabilité publique, elles devront l'être sur les comptes 4581 et 4582.

Délibération n° 2007/00448

Séance du 11 juillet 2007

**PROLONGEMENT A CROIX DE BERNY
Ligne 100-100-014
« Trans Val de Marne »
EXPLOITEE PAR LA RATP**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le contrat du 19 janvier 2004 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, notamment son annexe II.1. (service de référence)
- VU** le dossier technique N° 358 relatif à l'exploitation du prolongement du transport en commun en site propre TVM enregistré par le STIF le 22 février 07;
- VU** le rapport n° 2007/00448 ;
- VU** l'avis de la commission de l'offre de transport du 5 juillet 2007 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le prolongement du Trans Val de Marne à la Croix de Berny, soit un service de référence augmenté annuellement de 687 000 kilomètres commerciaux, selon un niveau de service défini en annexe jointe.

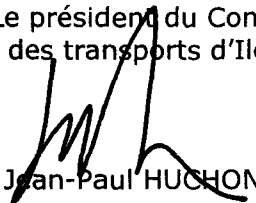
ARTICLE 2 : La rémunération additionnelle pour le contrat avec la RATP s'élève à 2,073 M€_{HT 2003} pour l'année de mise en service et à 3,172 M€_{HT 2003} en effet année pleine.

ARTICLE 3 : L'accès à la ligne TVM est gratuit le week-end de mise en service.

ARTICLE 4 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON

14 ST MAUR CRETEIL RER
Croix Berry

Sous Réseau BUS TCSP

Type d'exploitation **PEX PROLONGEMENT**
 Jour d'exploitation **Plein trafic mardi, mercredi et jeudi**
 Kilomètres totaux **6567**
 Journées agent **59**
 Voitures **33**

Longueur de la ligne 19,681 km		Vitesse commerciale théorique 22,35 km/h		Type de matériel exploité AGORA 18M H																									
Départs de lundi à vendredi																													
Nombre de voitures maxi 33		Kilométrage commercial 6567				Intervalle mini pratiqué 3,05				Intervalle maxi pratiqué 30,43				Intervalle heure creuse 8,32															
		3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	24h	1h	2h	Total			
Mission	Longueur	Premier départ	Demier départ																										
De AL à CB	9,667	455	726	1	1	3	3																				8		
De AL à MI	2,642	522	1725	2	5	4				1	4			3	7	2											28		
De CB à AL	9,423	1827	2440														4	3	2					3		12			
De CB à SM	19,544	525	2340	2	4	11	11	7	8	7	8	9	9	9	8	14	9	6	3	3	3	3				134			
De MI à SM	12,519	530	1733	2	4	5				4	1		2	7	3											28			
De PO à CB	14,659	519	519	1																						1			
De SM à CB	19,818	520	2335	3	7	11	7	7	8	7	9	9	10	9	13	13	8	5	3	3	3	2				137			
De SM à MI	12,793	730	2435			4	8	5							2	6	6	3	1		1	2				38			
De VB à PO	3,624	508	508	1																						1			
De VB à SM	8,754	448	731	1	2	5	5																			13			
																												400	

AL ALOUETTES CB Croix Berry MI RUNGIS MARCHE INTERN SM ST MAUR CRETEIL RER PO POMPADOUR VB VICTOR BASCH

Régie Autonome des Transports Parisiens
54 Quai de la Rapée
75599 Paris Cedex 12
Département Bus

SERVICE DE REFERENCE du prolongement

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2007/00449

Séance du 11 juillet 2007

**ADAPTATION DE L'OFFRE DU METRO
LIGNE 3**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le contrat du 19 janvier 2004 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile de France et la RATP, notamment son annexe II.1. (service de référence)

VU le dossier technique N° 359 relatif au renforcement de la ligne 3 enregistré par le STIF le 7 juin 2007 ;

VU le rapport n° 2007/00449 ;

VU l'avis de la commission de l'offre de transport en date du 5 juillet 2007 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le service de référence de la ligne 3 du métro est augmenté à hauteur de 144 207 KT commerciaux, selon un niveau de service défini en annexe jointe.

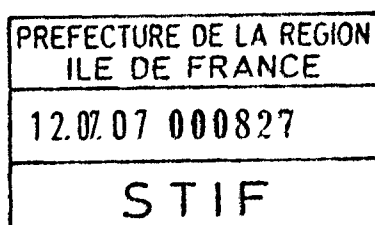
ARTICLE 2 : La rémunération additionnelle pour le contrat avec la RATP s'élève à 0,536 M € (HT 2003) pour l'année de mise en service et à 0,920 M € (HT 2003) en effet année pleine.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON



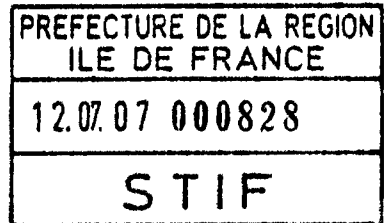
Annexe

Méto ligne 3 Fréquences de passage Plein trafic

	Voie 1	Voie 2
05:30:00	3	3
06:00:00	5	7
06:30:00	8	9
07:00:00	12	12
07:30:00	16	16
08:00:00	16	16
08:30:00	18	17
09:00:00	16	16
09:30:00	16	16
10:00:00	13	10
10:30:00	9	9
11:00:00	8	8
11:30:00	9	9
12:00:00	8	8
12:30:00	8	9
13:00:00	9	8
13:30:00	8	8
14:00:00	9	10
14:30:00	10	10
15:00:00	10	12
15:30:00	12	12
16:00:00	15	15
16:30:00	15	15
17:00:00	15	15
17:30:00	15	15
18:00:00	15	15
18:30:00	15	15
19:00:00	11	13
19:30:00	10	9
20:00:00	9	8
20:30:00	6	6
21:00:00	6	6
21:30:00	6	6
22:00:00	5	4
22:30:00	4	4
23:00:00	4	4
23:30:00	4	4
00:00:00	4	4
00:30:00	4	4
01:00:00	1	0
	387	387

Voie 1 : direction Pont de Levallois

Voie 2 : direction Gallieni



Délibération n° 2007/00450

Séance du 11 juillet 2007

RESEAU STRUCTURANT BUS MOBILIEN

2^{EME} PHASE

Le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le contrat du 19 janvier 2004 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe II.1. (service de référence) ;
- VU** la convention d'exploitation portant amélioration de l'offre de service sur les lignes du réseau structurant de grande couronne approuvée par le Conseil du 6 juillet 2006 ;
- VU** le contrat d'exploitation de services réguliers routiers de voyageurs en Ile-de-France entre le STIF et les entreprises d'OPTILE, (et TRA) approuvée par le Conseil respectivement du 13 décembre 2006 et du 6 juin 2007 ;
- VU** le rapport n° 2007/00450 ;
- VU** l'avis de la commission de l'offre de transport du 5 juillet 2007 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : de renforcer l'offre bus du réseau structurant bus Mobilien pour un maximum de l'ordre 2,5 millions de km en Grande couronne, de 4,1 millions de km en Petite couronne et de 0,9 millions à Paris, pour les lignes figurant à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : de financer en année pleine ces renforts d'offre bus à hauteur de 10 M€ en Grande couronne, 23 M€ en Petite couronne et 7 M€ à Paris.

ARTICLE 3 : de demander aux opérateurs une mise en œuvre de ces mesures à compter du mois de septembre jusqu'au mois de mars 2008 au plus tard.

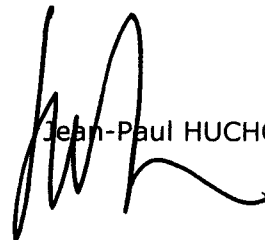
ARTICLE 4 : d'approuver la charte qualitative de service et les principes d'identification du service Mobilien pour une mise en œuvre par les maîtres d'ouvrage au plus tard fin 2008.

ARTICLE 5 : d'approuver la convention type pour les entreprises Optile et TRA pour les nouvelles lignes et l'avenant à la convention type d'exploitation pour les lignes déjà renforcées dans le cadre de la décision du Conseil du STIF du 5 juillet 2006.

ARTICLE 6 : de donner délégation à la directrice générale pour signer les conventions et avenants passés avec les entreprises d'OPTILE et TRA et mettre en oeuvre les renforcements d'offre sur les lignes visées à l'article 1 après avis de la Commission de l'offre de transport (COT).

ARTICLE 7 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Île-de-France

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above the printed name.

Jean-Paul HUCHON

ANNEXE**Lignes Mobillien 2**

Grande couronne	Petite couronne	Paris
nouvelles lignes :	100-100-014/TVM	
011-011-019 ou 083	100-100-103	100-100-020
067-067-062	100-100-105	100-100-021
291-191-001	100-100-113	100-100-047
251-195-004	100-100-121	100-100-054
	100-100-147	100-100-057
renforcement	100-100-150	100-100-060
212-212-003	100-100-152	100-100-061
212-195-018	100-100-153	100-100-076
291-191-003	100-100-154	100-100-080
291-191-006	100-100-161	100-100-087
	100-100-164	100-100-091
lignes à créer à l'étude	100-100-173	100-100-092
	100-100-174	100-100-095
	100-100-179	100-100-096
	100-100-180	
	100-100-183	
	100-100-187	
	100-100-189	
	100-100-206	
	100-100-258	
	100-100-268	
	100-100-272	
	100-100-289	
	100-100-304	
	100-100-308	
	014-014-015	
	100-193-613	
	100-193-615	

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2007/00451

Séance du 11 juillet 2007

**EXPERIMENTATION D'UNE NAVETTE FLUVIALE
SUR LE BIEF DE PARIS**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,
- VU** le code des marchés publics, dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, pris dans sa deuxième partie,
- VU** le rapport de présentation n° 2007/00451,
- VU** l'avis de la commission de l'offre de transport en date du 5 juillet 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'expérimentation d'une navette fluviale préfigurant la mise en œuvre d'un service public de transport sur l'ensemble du bief de Paris sera menée sur une partie du bief à l'est de Paris entre les escales Gare d'Austerlitz et Maisons Alfort-Ecole Vétérinaire conformément au cahier des charges joint.

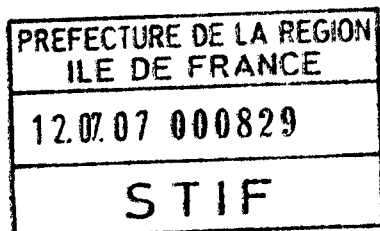
ARTICLE 2 : Il est donné mandat à la Directrice générale pour mener les discussions avec les maîtres d'ouvrage concernés (Port Autonome de Paris et communes).

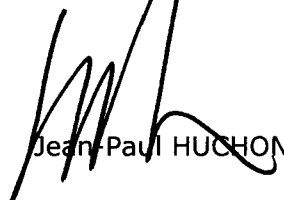
ARTICLE 3 : Il est donné mandat à la Directrice générale pour négocier un marché en vue de l'exploitation de la navette fluviale dans le cadre de l'article 144 II 2° du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4 : Il est demandé à la Directrice générale de rechercher des financements complémentaires à ceux du STIF auprès des collectivités et entreprises desservies par ce projet de navette fluviale.

ARTICLE 5 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France




Jean-Paul HUCHON

**Navette fluviale expérimentale sur le bief de Paris
dite « BOUCLE EST »
Cahier des charges sommaire**

L'expérimentation sera effectuée dans le cadre d'un marché public expérimental de 2 ans passé conformément à l'article 144 du code des marchés publics (cf. § 3 ci-dessous).

1- Description du service

1-1. Escales desservies

La boucle dessert successivement :

Gare d'Austerlitz -> BFM/Tolbiac -> Ivry Port -> Ecole Vétérinaire de Maisons-Alfort
-> Ivry Port -> Bercy -> Gare d'Austerlitz

1-2. Niveau d'offre

L'expérimentation a une durée de 2 ans avec un démarrage prévu courant 2008 (cf. § 3-3). Le service est assuré toute l'année.

Un service du mois d'août pourra être aménagé.

	Semaine			Week-end et JF
	HP du matin	HC	HP du soir	HC
Amplitude	7h-10h	10h-17h	17h - 20h30	10h-20h
Fréquence	20'	30'	20'	30'

Remarque : le passage de l'heure pleine à l'heure creuse peut se faire progressivement.

Le nombre de bateaux est déterminant. On cherchera à optimiser la fréquence d'heure pleine dans la limite de 5 bateaux y compris la réserve.

1-3. Vitesse commerciale et temps de parcours

Le temps de parcours est à proposer pour une vitesse de navigation de 12 km/h augmentée à 18 km/h en dehors de Paris et compte-tenu des temps d'échange en escales.

1-4. Délivrance et contrôle des titres

Le service est accessible aux porteurs d'abonnements longs franciliens (carte Intégrale, carte Imagine'R scolaire et étudiant, carte orange mensuelle et hebdomadaire) ainsi qu'aux porteurs d'un ticket 1 voyage à tarification ad hoc.

- Pour les abonnements longs franciliens : l'exploitant ne délivre pas de titres. Il garantit la validation des titres télébilletiques et contrôle les titres à vue (l'essentiel des cartes devrait avoir basculé sur support télébilletique).
- Pour les tickets à l'unité : le tarif sera fixé par le STIF. L'exploitant délivre le titre et assure la vente à bord du navire. Le titre n'est pas vendu à d'autres points de vente.

L'exploitant a en charge le décompte des voyageurs à des fins statistiques et de retour d'expérience. Il perçoit les recettes du ticket unitaire pour le compte du STIF dans le cadre d'un mandat financier.

La solution technique permettant la validation des titres télébillettiques voire la délivrance du ticket ad hoc sera recherchée en lien avec le STIF. Des fournisseurs agréés fournissent des valideurs et des solutions d'enregistrement et de remontée des données de validation. Dans le cas présent, la solution pertinente pourrait être que l'exploitant se dote de valideurs portables permettant également d'assurer la vente des tickets (et le contrôle de la caisse) et le comptage des voyageurs.

L'exploitant indiquera l'organisation proposée pour la délivrance, la validation et le contrôle des titres à bord, en cherchant à limiter les coûts d'exploitation (pas de moyens humains dédiés à cette fonction) et le temps d'échange en escale (qui conduirait à privilégier les opérations faites à bord pendant la croisière).

2- Caractéristiques des escales et de la flotte

2-1. Escales

Toutes les escales à l'exception de Maisons-Alfort-Ecole Vétérinaire sont équipées d'un embarcadère (en construction à Gare d'Austerlitz). A l'escale Ecole Vétérinaire, sera installé un ponton flottant (dont la fourniture ne serait pas incluse dans le contrat d'exploitation – à *confirmer ultérieurement*).

Le contrat d'exploitation pourra prévoir l'éventualité de l'installation ultérieure de pontons à d'autres escales si le trafic le justifie.

Les escales seront équipées d'abribus doubles ou de type tramway avec sièges et éclairage.

Les limites de maîtrise d'ouvrage entre le Port Autonome, le STIF et éventuellement les communes pour la voirie, sont en cours de définition. Les aménagements sommaires qui relèveraient du STIF seront effectués par le prestataire dans le cadre d'un marché global (cf. infra).

A préciser dans la réponse : temps d'occupation des escales compte-tenu de la fréquence.

2-2. Bateaux

Nb de bateaux : maximum 5 y compris la réserve.

Nb de places : minimum 100 places.

Nb de portes : 2 avant et éventuellement 2 arrière (*individualiser le surcoût*).

Motorisation et maniabilité : adaptée à la fréquence et à la vitesse commerciale, y compris pour une vitesse de navigation de 18 km/h. Privilégier les solutions permettant de limiter les temps d'accostage.

Confort : protection des intempéries et du froid (chauffage).

Lieu de garage et maintenance des bateaux : non déterminé. *A proposer*.

Accessibilité PMR : les mesures simples d'accessibilité (couleurs perceptibles par les malvoyants, cheminement piéton en relief...) devront être envisagées (*précisions STIF ultérieures*).

A préciser dans la réponse : les caractéristiques principales des bateaux et notamment la longueur, l'agencement intérieur, la consommation en gazole, les émissions en NOx, CO et Particules.

3- Nature du marché et prestations demandées

3-1. Type de procédure

Il s'agit d'un marché global (travaux, fournitures et services) passé selon l'article 144 du code des marchés publics. Les travaux concerneraient l'aménagement des escales (à *confirmer ultérieurement*) et la fourniture concernerait la location de bateaux le cas échéant.

Le prix sera décomposé par prestation (travaux, fournitures, services) et global et forfaitaire pour chacune. Des prix unitaires pourront être définis pour permettre des ajustements du niveau d'offre.

3-2. Durée

Marché de deux ans à compter du 1^{er} juin 2008 ou d'ici fin 2008 (date de démarrage fonction des délais d'approvisionnement en bateaux, cf. § 4. ci-dessous).

3-3. Prestations demandées

Les prestations comprennent :

- la location ou la construction des bateaux (cf. infra)
- les éventuels aménagements des escales qui relèveraient de la maîtrise d'ouvrage du STIF (à *préciser ultérieurement*)
- la maintenance des bateaux et des installations
- l'exploitation du service
- le paiement des droits d'occupation du domaine public portuaire le cas échéant
- la délivrance de titres de transport à bord (tickets) et le contrôle des titres
- la mise à disposition de documents d'information : dépliants parcours et tarifs.
- l'élaboration de statistiques et d'enquêtes sur la fréquentation du service et la satisfaction de la clientèle (à *proposer*)
- l'information de l'autorité organisatrice sur l'exécution du service (conditions d'exploitation, qualité du service rendu, coût).

4- Contenu de la proposition

Il est demandé de soumettre au STIF une proposition sommaire d'intervention comprenant :

- la quantification du nombre de bateaux nécessaires au vu du niveau d'offre demandé (ainsi que les caractéristiques essentielles)
- un ou deux scénarios d'approvisionnement en bateaux, selon que les objectifs principaux du STIF (démarrer le service au plus vite et disposer d'une flotte de qualité et homogène) peuvent ou non être atteints concomitamment :
 - Scénario permettant de démarrer le service le 1^{er} juin 2008 : si cette hypothèse repose sur l'approvisionnement en bateaux existants, préciser la provenance de la flotte, les caractéristiques techniques de chaque bateau (dont âge) et sa valeur, les mesures envisagées pour motoriser, aménager et homogénéiser la flotte, le coût annuel de location ou de mise à disposition.
 - Scénario permettant de disposer d'une flotte homogène et de qualité : si cette hypothèse repose sur la construction de bateaux, préciser les délais de mise en œuvre et la date de mise en service possible, les caractéristiques techniques, le coût d'acquisition unitaire et d'affrètement sur 2 ans.
- le montage juridique et l'économie contractuelle (sort des bateaux en fin de contrat) proposés pour chacun des deux scénarios ;
- le niveau d'offre proposé (si ajustements proposés permettant d'optimiser la flotte sans renchérir le coût ou non significativement) ;

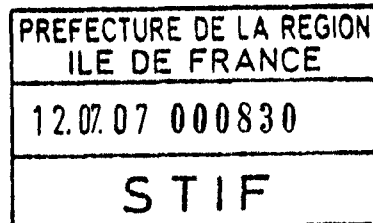
- les conditions d'exploitation : nombre d'heures de service, composition des équipages et effectif, kilométrage parcouru, modalités de remisage et de maintenance des bateaux, qualité de service, délivrance et contrôle des titres, enquêtes clientèle... ;
- le coût prévisionnel par an sur 2 ans.

Contacts STIF :

Thierry Guimbaud, directeur de l'Exploitation, 01 47 53 28 20

Emmanuelle Quantin, chargée de mission auprès du directeur de l'Exploitation, 01 47 53 28 29

Pascale Gros-Dubois, chargée de projet à la division de l'Offre de transport, 01 47 53 28 97



Délibération n° 2007/00452

Séance du 11 juillet 2007

**DELEGATION DE COMPETENCE
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE LA BRIE
POUR L'ORGANISATION D'UNE DESSERTE DE NIVEAU LOCAL**

SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n° 2007/0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de l'Orée de la Brie n°15-2007 du 27 mars 2007 ;
- VU** le rapport n° 2007/00452;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 5 juillet 2007 et de la commission de l'offre de transport du 5 juillet 2007 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Communauté de Communes de l'Orée de la Brie reçoit délégation de compétence du Syndicat des transports d'Ile-de-France pour l'organisation et la mise en place d'une desserte de niveau local, de type service de transport à la demande, telle que décrite à l'article 2.

ARTICLE 2 : Le service de transport à la demande porte sur tout le territoire communautaire sans en dépasser les limites administratives. Il permettra aux voyageurs d'aller d'un point d'arrêt à un autre sans itinéraire prédéfini. Le service effectué avec un véhicule de 9 places dont une pour PMR fonctionnera tout au long de l'année (hors jours fériés), du mardi au samedi, à raison de 7 heures par jour, aux heures creuses. Les usagers réserveront leur déplacement par téléphone.

ARTICLE 3 : La convention de délégation de compétence du Syndicat des transports d'Ile-de-France à la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie pour l'organisation et la mise en place de la desserte de niveau local telle que définie à l'article 2 de la présente délibération, est approuvée.

ARTICLE 4 : La participation du STIF au financement de cette desserte de niveau local est de 8.900 € en année pleine (valeur 2006) ; elle est revalorisée chaque année en fonction de la hausse du barème harmonisé.

ARTICLE 5 : La directrice générale est autorisée à signer la convention visée à l'article 3 de la présente délibération.

ARTICLE 6: La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2007/00453

Séance du 11 juillet 2007

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
12.07.07 000831
STIF

**DELEGATION DE COMPETENCE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VAL DE BIEVRE
POUR L'ORGANISATION DE DESSERTES DE NIVEAU LOCAL**

**Services Réguliers Locaux d'Arcueil, de Cachan, de Gentilly, du
Kremlin-Bicêtre, de Villejuif et intercommunaux Centre et Sud**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France ;

VU la délibération du conseil du STIF n° 2007/0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;

VU la délibération n° 2007-00xx du 22 juin 2007 du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison ;

VU le rapport n° 2007/00453 ;

VU l'avis de la commission économique et tarifaire du 5 juillet 2007 et de la commission de l'offre de transport du 5 juillet 2007 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre reçoit délégation de compétence du Syndicat des transports d'Ile de France pour l'organisation et la mise en place des dessertes de niveau local, de type service régulier local, telle que décrite ci-dessous :

- Service régulier local de proximité composé de 5 lignes sur le territoire des communes d'Arcueil, de Cachan, de Gentilly, du Kremlin-Bicêtre et de Villejuif et de 2 lignes intercommunales dites « Centre » et « Sud » reliant les services susvisés.

ARTICLE 2 : Les voyageurs sont admis gratuitement sur ces services.

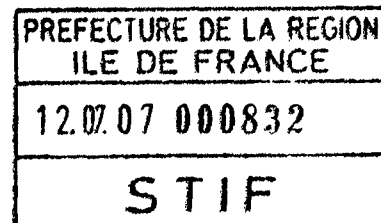
ARTICLE 3 : La convention de délégation de compétence du Syndicat des transports d'Ile de France à la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre pour l'organisation et la mise en place des dessertes de niveau local telle que définie à l'article 1^{er} de la présente délibération, est approuvée.

ARTICLE 4 : La directrice générale est autorisée à signer la convention visée à l'article 2 de la présente délibération.

ARTICLE 5 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



Délibération n° 2007/00454

Séance du 11 juillet 2007

**DELEGATION DE COMPETENCE
A LA COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON
POUR L'ORGANISATION D'UNE DESSERTE DE NIVEAU
LOCAL SERVICE REGULIER LOCAL DE RUEIL-MALMAISON
Navette Plateau Mont Valérien
Navette Jonchère – Malmaison – Saint-Cucufa**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France ;

VU la délibération du conseil du STIF n° 2007/0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;

VU la délibération du 22 juin 2007 du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison ;

VU le rapport n° 2007/00454 ;

VU l'avis de la commission économique et tarifaire du 5 juillet 2007 et de la commission de l'offre de transport du 5 juillet 2007 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La commune de Rueil-Malmaison reçoit délégation de compétence du Syndicat des transports d'Ile de France pour l'organisation et la mise en place d'une desserte de niveau local, de type service régulier local, telle que décrite ci-dessous :

- Service régulier local comprenant deux navettes « Plateau – Mont Valérien » et « Jonchère – Malmaison – Saint-Cucufa » et comportant des tronçons d'itinéraires effectués sur le territoire de la commune de Suresnes.

ARTICLE 2 : Les voyageurs sont admis gratuitement sur ces navettes.

ARTICLE 3 : La convention de délégation de compétence du Syndicat des transports d'Ile de France à la commune de Rueil-Malmaison pour l'organisation et la mise en place de la desserte de niveau local telle que définie à l'article 1^{er} de la présente délibération, est approuvée.

ARTICLE 4 : La directrice générale est autorisée à signer la convention visée à l'article 2 de la présente délibération.

ARTICLE 5 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean Paul HUCHON

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2007/00455

Séance du 11 juillet 2007

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS DE PARIS

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, d'orientation des transports intérieurs (loi dite LOTI) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-265-2 du 22 septembre 2005 fixant le périmètre du plan local de déplacements de Paris à l'ensemble du territoire communal de Paris, y compris les bois de Vincennes et de Boulogne ;
- VU** la délibération du Conseil de Paris des 12-13 février 2007 arrêtant le projet de Plan de Déplacements de Paris ;
- VU** le projet de Plan de Déplacements de Paris ;
- VU** le rapport n° 2007/00455 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service et du plan de déplacements urbains du 9 juillet 2007 ;

CONSIDERANT que l'échelle en matière de déplacements est l'ensemble de l'Ile-de-France, et compte tenu de l'interdépendance étroite entre Paris et le reste du territoire francilien ;

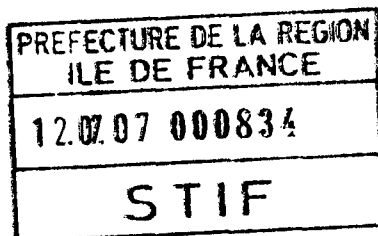
CONSIDERANT que la délégation de compétence par le STIF aux collectivités locales ou à leurs groupements ne saurait avoir pour conséquence à court ou à moyen terme la remise en cause de la cohérence du réseau de transports collectifs et notamment des lignes du réseau structurant régional ;

CONSIDERANT que cette cohérence s'apprécie en terme d'offre et non en terme de modes de transport, au regard de laquelle la notion de « réseau de surface du cœur de l'agglomération » n'apparaît pas pertinente ;

CONSIDERANT que le périmètre d'action du Plan de Déplacements de Paris fixé par l'arrêté préfectoral susvisé s'inscrit, de par la loi, dans les limites administratives parisiennes,

CONSIDERANT que le Plan de Déplacements de Paris est un plan local de déplacements qui a pour objet de préciser, sur le territoire parisien, le contenu du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé en 2000,

APRES EN AVOIR DELIBERE,



Article 1^{er} :

Partage les grands objectifs et enjeux des politiques de transport dans lequel s'inscrit le Plan de Déplacements de Paris, en cohérence avec le Schéma directeur régional d'Ile-de-France et le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France, à savoir :

1. l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des nuisances liées aux transports
2. l'amélioration de la mobilité pour tous
3. le partage et la valorisation de l'espace public
4. un enjeu économique : encourager la vitalité économique régionale
5. un enjeu régional : renforcer les solidarités régionales

Article 2 :

Prend acte des mesures du Plan de déplacements de Paris qui ne relèvent pas d'un Plan local de déplacements, dans la mesure où elles ne précisent ni ne déclinent le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France et qu'elles sont envisagées sur des territoires autres que Paris. Ces propositions seront prises en considération, le cas échéant, lors de la révision du Plan de déplacements d'Ile-de-France, menée par le STIF. Celles qui relèvent strictement de la compétence du STIF seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre des politiques voulues par son conseil au regard des efforts budgétaires et des priorités de l'ensemble des collectivités membres du STIF.

Article 3 :

Invite la Ville de Paris à mieux identifier dans le projet de plan de déplacements de Paris les actions relevant directement de la Ville pour laquelle le PDP a valeur prescriptive et les recommandations formulées à l'attention d'autres structures ou collectivités compétentes.

Article 4 :

Emet un avis favorable sur les actions du projet de Plan de Déplacements de Paris strictement localisées à Paris et déclinant ou précisant le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France. Une déclinaison concrète des actions, allant au-delà des grands principes, devra être entreprise en concertation avec les partenaires. Le Plan de Déplacements de Paris devra tout particulièrement prendre en compte le Schéma directeur régional d'accessibilité d'une part et la nécessaire articulation des différents usages et modes de déplacements lors de la mise en œuvre des aménagements de voirie.

Article 5 :

Ne saurait s'inscrire dans la perspective de la création d'une Autorité Organisatrice de Proximité sur « le cœur de l'agglomération » et réaffirme la volonté que le STIF exerce pleinement et directement l'ensemble de ses compétences d'autorité organisatrice sur les lignes du réseau structurant régional.

Article 6 :

Mandate le Président pour rencontrer le Ministre du développement durable afin d'approfondir les pistes de financements du développement des transports en commun et notamment le fonds d'aménagement régional (FARIF), le versement transport, les plus-values foncières et immobilières, les ressources générées par la dépenalisation du produit des amendes, la fiscalité environnementale.

ARTICLE 7 :

Sous réserve des dispositions de l'article 6, la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2007/00456

Séance du 11 juillet 2007

NOUVEAUX DISPOSITIFS POLITIQUE DE LA VILLE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

VU le contrat du 19 janvier 2004 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe II.1 (service de référence),

VU le contrat d'exploitation de service réguliers routiers de voyageurs en Ile-de-France entre le STIF et les entreprises d'Optile (et TRA) approuvée par le Conseil respectivement du 13 décembre 2006 et du 6 juin 2007,

VU le rapport n° 2007/00456

VU l'avis de la commission de l'offre de transport du 5 juillet 2007.

VU l'avis de la commission qualité de service plan de déplacement urbain du 9 juillet 2007.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de relancer l'action du STIF en faveur des quartiers classés Politique de la ville en soutenant les actions de prévention des transporteurs et en renforçant l'offre de transports en heures creuses dans les zones les moins bien desservies.

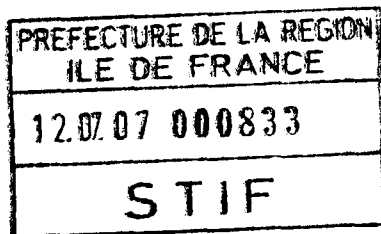
Article 2 : d'approuver un programme de renforcement d'offre au titre de l'année 2007 pour un montant en année pleine de 10 millions d'euros pour les lignes figurant à l'annexe ci-jointe .

Article 3 : d'approuver les conventions types, ci-jointes, relatives d'une part au renforcement de la présence humaine et d'autre part au renforcement de l'offre de transport en heures creuses.

Article 4 : de donner délégation à la directrice générale pour signer les conventions passées avec les entreprises d'OPTILE (et TRA) et mettre en oeuvre les renforcements d'offre sur les lignes visées à l'article 2 après avis de la COT à partir de septembre 2007.

Article 5 : de donner délégation à la directrice générale pour signer les conventions concernant la prévention.

Article 7 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON

Lignes Politique de la ville prises en considération dans le nouveau dispositif 2007

Lignes	Communes (Quartiers) Politique de la ville	Origine-destination de la ligne
Grande couronne		
100 102 421	Emerainville (Le Clos Emery)	Gare de Vaires Torcy / Emerainville Pontault Combault RER
208 208 001	Montereau (ZUP de Surville)	Montereau Faut Yonne (gare) / Saint Germain Laval / Montereau Faut Yonne (Pajol)
067 167 009	Meaux (Beauval, La Pierre Collinet)	Meaux
066 366 032	Dammarie (Plaine du Lys) ; Melun (Quartier Nord)	Boussise le Roy / Dammarie les Lys
350 350 004	Mantes (Le Val Fourré, Merisiers/Plaisance)	Buchelay (C.C. Auchan) / Buchelay (C.C. Auchan)
230 410 464	Montigny (Le Buisson, Les Près)	Montigny le Bretonneux / Saint Remy les Chevreuse
015 015 050	Poissy (la Coudraie, Beauregard,)	Poissy (La Coudraie) / Poissy (Saint Exupéry)
011 011 306/307	Les Mureaux (5 quartiers)	Les Mureaux
100 100 119	Massy (Villaine-Grands Ensembles)	Massy Palaiseau RER / Les Baconnets RER
100 100 486	Athis Mons (Noyer Renard)	Mairie de Paray / Juvisy RER
045 045 012	Boussy (Les Buissons) ; Brunoy (Les Hautes Mardelles) ; Epinay (Les Cinéastes et Plaine) ; Quincy (Vieillet)	Brunoy / Boussy Saint Antoine / Epinay sous Senart / Brunoy
021 021 001	Draveil (Les Bergeries, Ormes des Mazières)	Draveil / Villeneuve Saint George
046 046 001	Persan (Le Village)	Persan Village / Beaumont
014 014 011	Garges (La Dame Blanche) ; Goussainville (Grandes Bornes, Buttes aux Oies) ; Saint-Denis (Cité Allende) ; Stains (Clos Saint-Lazare)	Goussainville (Porte de Paris) : Saint Denis(La Charmeuse RER)
059 440 457	Saint Ouen l'Aumone (Chennevière)	Pontoise / Cergy / Saint Ouen l'Aumône
100 100 133	Dugny, (Quartier Sud)	Sarcelles - Bois d'Écouen / Le Bourget RER
Petite couronne		
100 100 122	Montreuil (La Noue, entre autres quartiers)	Bagnolet Galliéni / Val de Fontenay RER
100 100 146	Bobigny, Drancy, Pantin, Bondy, Clichy sous Bois, Montfermeil...	Le Bourget RER / Hôpital de Montfermeil
100 100 256	Plusieurs communes, quartiers	Gare d'Enghien / La Courneuve Aubervillier RER
100 100 134/234	Bobigny, Drancy, Pantin...	Fort d'Aubervilliers / Bondy - Jouhaux - Blum / Mairie de Livry Gargan
100 100 132	Vitry...	Bibliothèque F. Mitterrand / Vitry - Moulin Vert
100 100 110	Champigny (Les Boulereaux)	Joinville le Pont RER / Villiers sur Marne RER
100 100 306	Créteil, Noisy...	Saint Maur - Créteil RER / Noisy le Grand
100 100 182	Ivry...	Mairie d'Ivry / Villeneuve Triage
045 045 003	Bonneuil (Le Grand Ensemble) ; Limeil (La Résidence du Parc) ; Valenton (La Lutèce) ; Villeneuve (Bord de l'eau)	Villeunve Saint Georges (Gare) / Créteil (Créteil l'Echat)

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
12.07.07 000835
STIF

Délibération n° 2007/00457

Séance du 11 juillet 2007

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU PARC RELAIS
DE VAIRES-TORCY (77)**

Le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret du 15 juin 1971 portant dévolution des biens droits et obligations de l'ancien département de la Seine (parcs de stationnement d'intérêt régional) ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la convention relative à la concession de la construction et de l'exploitation du Parc Relais de la gare de Vaires - Torcy conclue le 29 août 1975 entre le Syndicat des transports d'Ile de France et la Société des Parkings Souterrains du 8^{ème} arrondissement, aujourd'hui gérée par VINCI Park ;
- VU** la délibération du 5 juillet 2006 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'exploitation du Parc Relais de Vaires - Torcy ;
- VU** l'avenant n°2 du 1^{er} septembre 2006 à la convention d'exploitation du Parc Relais de Vaires - Torcy ;
- VU** le rapport n° 2007/00457 ;
- VU** l'avis de la commission de délégation de service public en date du 26 juin 2007 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire en date du 5 juillet 2007 ;

CONSIDERANT que la concession visée par la présente délibération arrive à échéance le 20 septembre 2007 ;

CONSIDERANT la nécessité de proroger la concession de 3 mois et 9 jours pour motif d'intérêt général, eu égard aux délais de passation d'une délégation de service public et au principe de continuité du service public ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : le projet d'avenant annexé à la présente délibération est approuvé.

ARTICLE 2 : la directrice générale du Syndicat est habilitée à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le Président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON

Avenant n°3
à la convention de concession
en date du 29 août 1975
relative au Parc Relais de Vaires - Torcy

ENTRE :

Le Syndicat des Transports d'Ile de France, désigné ci-après « le STIF », dont le siège est à Paris 7^e, 11, avenue de Villars, représenté par sa directrice générale, Madame Sophie MOUGARD, en vertu d'une délibération de son Conseil n°..... du,
d'une part,

ET :

La Société des Parkings Souterrains du 8^{ème} arrondissement (SPS 8^{ème}), désignée ci-après « le délégataire », Société par actions simplifiée, au capital de 975 000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 652 008 368, dont le siège social se situe à Nanterre (92000), 61, avenue Jules Quentin, représentée par son Gérant, **VINCI Park**, Société Anonyme au capital de 192 533 360 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 642 020 887, dont le siège social se situe à Nanterre (92000), 61, avenue Jules Quentin, elle-même représentée par Monsieur Paul COIFFARD, dûment habilité en sa qualité de Directeur Régional Ile de France Grand Est,
d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « **Les Parties** »,

PREAMBULE

Par convention du 29 août 1975, le STP devenu STIF a délégué, pour une durée de trente ans à compter du 20 septembre 1976, à la société des Parkings Souterrains du 8^{ème} arrondissement, l'activité d'exploitation d'un Parc Relais de 590 places sur 4 niveaux, constitutive du service public des transports. Le Parc Relais est implanté avenue Henri Barbusse à Vaires-sur-Marne (77) sur une emprise appartenant au STIF et située à proximité immédiate de la gare de Vaires - Torcy.

Cette activité consiste aujourd'hui en l'exploitation des niveaux rez-de-chaussée et 1^{er} étage, et à l'entretien des autres espaces.

La convention de concession du 29 août 1975 a fait l'objet d'une prorogation d'un an afin d'organiser la procédure de mise en concurrence dans les délais légaux et pour motif d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L.1411-2 du Code Général des collectivités Territoriales.

La convention de concession du 29 août 1975 a été prorogé pour motif d'intérêt général d'un an à compter du 21 septembre 2006 pour se terminer le 20 septembre 2007.

Le STIF a engagé la procédure de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants :

- avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 7 novembre 2006 ;
- présentation au comité technique paritaire (CTP) en date du 1^{er} décembre 2006 ;
- délibération du conseil du STIF le 22 novembre 2006 sur le principe de la délégation de service public ;
- avis d'appel public à candidature publié le 15 décembre 2006 au BOAMP et dans le Moniteur des travaux publics;
- clôture de réception des candidatures en date du 18 janvier 2007 ;
- décision de la commission de délégation de service public en date du 9 février 2007 dressant une liste des candidats retenus ;
- transmission du dossier de consultation aux candidats ;
- clôture de réception des offres le lundi 16 avril 2007 à 16h ;
- saisine de la commission de délégation de service public .

A ce stade, des événements imprévisibles ont perturbé la procédure.

En effet, la commission de délégation de service public chargée d'ouvrir les plis remis par les candidats n'a pu se réunir faute de quorum qu'après 4 convocations (18 avril, 2 mai, 9 mai et 22 mai 2007).

Malgré, les diligences effectuées par le STIF pour assurer un déroulement normal de la procédure engagée, le STIF, est contraint en vue de maintenir la continuité du service public de proroger la convention d'exploitation pour une période supplémentaire de trois mois et 9 jours à compter du 21 septembre 2007 jusqu'au 31 décembre 2007, conformément aux dispositions de l'article L 1411 - 2 du Code Général des collectivités territoriales.

Cette prolongation limitée dans le temps est justifiée par l'état d'avancement du dossier qui se situe dans la phase d'analyse des offres des candidats en vue de désigner le nouveau délégataire au plus tard le 31 décembre 2007.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent avenant proroge la convention de concession du 29 août 1975 d'une durée de trois mois et 9 jours à compter du 21 septembre 2007 pour se terminer le 31 décembre 2007.

Article 2

Trois mois avant le 31 décembre 2007, les parties dresseront un procès-verbal contradictoire constatant l'état des lieux du Parc Relais ainsi que de l'ensemble des matériels, équipements, installations et biens de toute nature lui étant attachés.

Le Parc Relais ainsi que l'ensemble des matériels, équipements, installations et biens de toute nature lui étant attachés devront être en état normal d'entretien et de fonctionnement. Il sera fait mention dans le procès-verbal des défauts constatés par le STIF et, par conséquent, le délégataire devra procéder aux réparations, à l'exclusion de tous travaux de renouvellement des équipements et de reprise du gros œuvre.

Les parties conviennent par ailleurs que pendant la période de prorogation susvisée, le délégataire assurera l'entretien courant de l'ouvrage et de ses installations.

Enfin, dans le cadre de ses obligations légales, le STIF a mentionné, dans les documents de la consultation qu'il choisissait de lancer en vue d'une délégation de service public, l'obligation de reprise par le futur gestionnaire, du personnel affecté à l'exploitation du Parc au titre de la convention du 29 août 1975.

En tout état de cause, il sera fait application des dispositions légales en matière de reprise du personnel.

Article 3

Les Parties conviennent en outre que, nonobstant toutes dispositions contraires et toutes pratiques contraires des Parties antérieurement au présent avenant, le STIF conservera à sa charge l'intégralité de la taxe foncière de l'année 2006 et 2007. L'article 3 de l'avenant n°2 est modifié en conséquence.

Par ailleurs, en raison des contraintes imposées par les exigences du service public et supportées par le Délégataire dans le cadre de la prolongation, le STIF participera sur cette période à l'équilibre économique de la Délégation de service public en versant au Délégataire une compensation d'un montant de 6 700€ H.T. Cette compensation sera payée dans les quinze jours suivant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle DSP.

Article 4

Les parties conviennent que si le nouveau délégataire est désigné avant le 31 décembre 2007, le STIF réunira les représentants de SPS 8ème et ceux du nouvel exploitant, pour organiser le transfert de l'exploitation du service délégué à compter de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle DSP et notamment pour permettre à SPS 8ème d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations du service délégué.

Article 5

Toutes les clauses de la convention en date 29 août 1975 et de ses avenants n°1 et n°2, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit jusqu'au 31 décembre 2007.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le ...

Pour le STIF,
M. Sophie MOUGARD,
Directrice Générale

Pour le délégataire,
M. Paul COIFFARD,
Directeur Régional de VINCI Park

Délibération n° 2007/00458

Séance du 11 juillet 2007

**MARCHES DE COMPTAGES VOYAGEURS 2007-2008 SUR LES
LIGNES DE TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS AGREES PAR
LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des marchés publics pris notamment en ses articles 57 à 59 et 72;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France;
- VU** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 3 Juillet 2007 attribuant le lot n°1 à la société MV3, le lot n° 2 à la société TNS-SOFRES ;
- VU** le rapport n° 2007/00458 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 5 juillet 2007 ;

CONSIDERANT que les précédents marchés d'études de comptages de voyageurs arrivent à terme et la nécessité de procéder à leur renouvellement ;

CONSIDERANT que la procédure prévue par le Code des marchés publics aboutit à passer une mise en concurrence selon les conditions énoncées par ses articles 57 à 59 et 72;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil du syndicat des transports d'Ile de France d'autoriser la directrice générale à signer l'acte d'engagement pour le lot n°1 avec la société MV3, le lot n° 2 avec la société TNS-SOFRES,

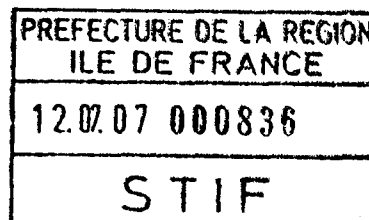
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : la directrice générale est autorisée à signer le marché avec les sociétés suivantes pour les 2 lots objet du marché

Lot 1 « Comptages voyageurs »: société MV3 pour un montant de 3 362 839,74 € ht décomposé comme suit

Tranche ferme : 1 706 527,80 € ht
Tranche conditionnelle 1 : 341 251,56 € ht
Tranche conditionnelle 2 : 327 349,62 € ht
Tranche conditionnelle 3 : 987 980,76 € ht



Lot 2 « Comptages Voyageurs »: société TNS-SOFRES pour un montant de 3 814 811,87 € ht décomposé comme suit :

Tranche ferme : 1 826 155,27 €ht
Tranche conditionnelle 1 : 365 231,05 €ht
Tranche conditionnelle 2 : 497 755,24 € ht
Tranche conditionnelle 3 : 1 125 670,31 € ht

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

Délibération n° 2007/00459

Séance du 11 juillet 2007
Marché 2007-09 de réalisation d'études d'insertion de TC

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des marchés publics pris notamment en ses articles 57 à 59 et 77;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France;
- VU** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 3 Juillet 2007 attribuant le marché à la société Systra ;
- VU** le rapport n° 2007/00459 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 5 juillet 2007 ;

CONSIDERANT que le précédent marché d'études d'insertion de transport en commun en site propre arrive à échéance;

CONSIDERANT que la procédure prévue par le Code des marchés publics aboutit à passer une mise en concurrence selon les conditions énoncées par ses articles 57 à 59 et 77;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil du syndicat des transports d'Ile de France d'autoriser la directrice générale à signer l'acte d'engagement pour le marché avec la société Systra,

Après en avoir délibéré,

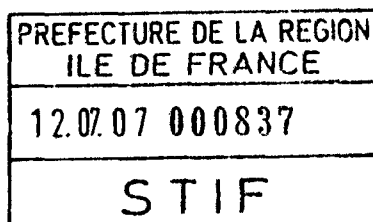
DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la directrice générale à signer le marché à bons de commande avec la société SYSTRA pour les montants minimums et maximums prévus :

- Montant minimum : 150 000 € ht
- Montant maximum : 600 000 € ht

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France




Jean-Paul HUCHON

Délibération n° 2007/00460

Séance du 11 Juillet 2007

**MARCHE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE POUR LA GESTION DES
MARQUES**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des marchés publics pris notamment en son article 30;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France;
- VU** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 3 Juillet 2007 attribuant le marché au cabinet Du Manoir De Juaye;
- VU** le rapport n° 2007/00460;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 5 juillet 2007;

CONSIDERANT le fait que le précédent contrat de conseil et d'assistance pour la gestion des marques arrive à terme, et la nécessité de procéder à son renouvellement ;

CONSIDERANT que la procédure prévue par le Code des marchés publics aboutit à passer une mise en concurrence selon les conditions énoncées par son article 30;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil du syndicat des transports d'Ile de France d'autoriser la directrice générale à signer l'acte d'engagement avec le cabinet Du Manoir de Juaye ;

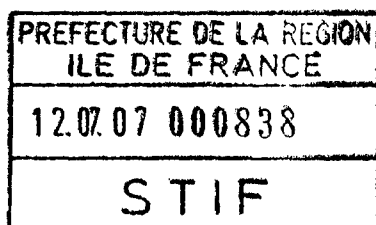
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : la directrice générale est autorisée à signer le marché avec le cabinet Du Manoir de Juaye pour les montants suivants pour la durée du marché :

- Montant minimum annuel :30 000 € HT,
- Montant maximum annuel :100 000 € HT.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON

Délibération n° 2007/00461

Séance du 11 juillet 2007

Marché 2006-55- Services de Télécommunications-Lot 4

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics, dans sa version du 1^{er} août 2006, pris notamment en ses articles 57 à 59 et 77 ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France;

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 3 Juillet attribuant le lot 4 des marchés de services de télécommunications à la société Completel;

VU le rapport n° 2007/00461;

VU l'avis de la commission économique et tarifaire du 5 juillet 2007 ;

CONSIDERANT que le montant maximum des précédents marchés ont été atteints et la nécessité pour le syndicat de bénéficier de la prestation ;

Après en avoir délibéré,

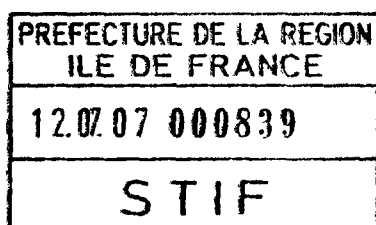
DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la directrice générale à signer les marchés à bons de commande avec la société suivante pour les montants minimums et maximums prévus :

Lot 4 : «Service à valeur ajoutée :*liaison point à point*», attribué à la société Completel pour les montants annuels suivants :

- Montant minimum : 20 000 € ht
- Montant maximum : 45 000 €ht

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

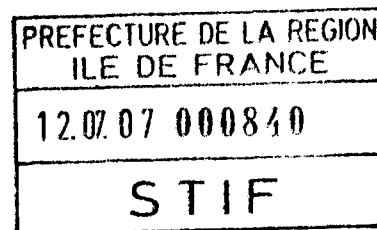

Jean-Paul HUCHON

Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2007/00462

Séance du 11 JUILLET 2007

PRODUIT DES AMENDES REGULARISATION DE SUBVENTIONS



Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** le rapport n° 2007/00462 ;
- VU** les avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 4 juillet 2007 et de la commission qualité de service et plan de déplacements urbains du 9 juillet 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : est approuvée la régularisation des subventions attribuées au titre du produit des amendes, pour les opérations suivantes :

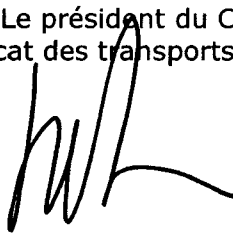
- SNCF - notification H2082-3 du 14/05/2003 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 décembre 2009
- RATP - notification J1038 du 14/05/2003 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 décembre 2010
- SNCF - notification J2066 du 06/11/2003 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 mars 2009
- RFF - notification T3008 du 31/12/2003 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 30 juin 2010
- RATP : notification J1036 du 23/01/2003 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 juillet 2007
- RFF : notification T3010 du 31/12/2003 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 octobre 2007

ARTICLE 2 : est autorisé à titre exceptionnel le versement du solde des subventions attribuées au titre du produit des amendes, pour les opérations suivantes :

- RATP - notification E1038 du 05/11/1999
- RFF - notification T3001 du 02/01/2002

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, positioned above the printed name.

Jean-Paul HUCHON

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2007/0470

Séance du 11 juillet 2007

**DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA
COMMISSION DE L'OFFRE DE TRANSPORT**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le règlement intérieur du conseil adopté par le conseil du 15 mars 2006 ;

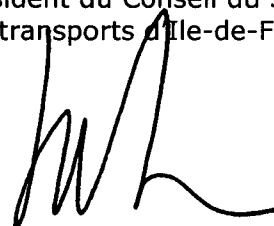
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est désigné membre de la commission de l'offre de transport M. François KOSCIUSKO-MORIZET représentant le conseil général des Hauts de Seine (petite couronne) au conseil du STIF ;

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat
des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

